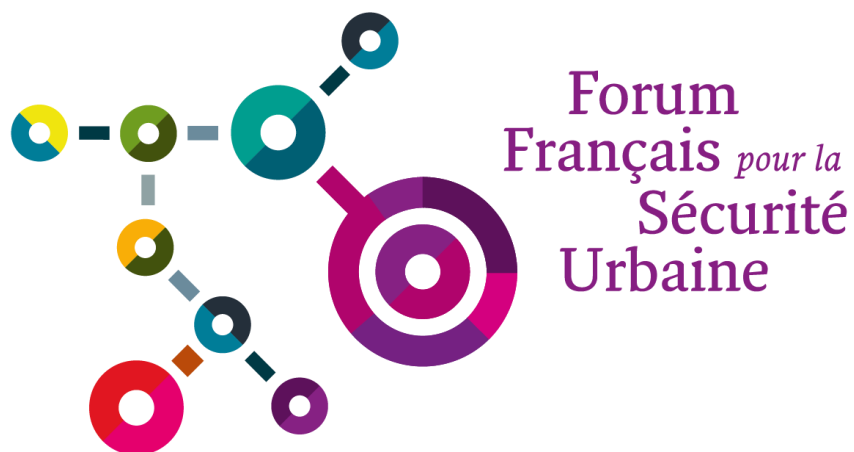




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20220208-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2022

Affichage : 11/02/2022

LIVRE BLANC POUR LA SÉCURITÉ DES TERRITOIRES

Prévention, Répression et Cohésion sociale

Septembre 2019

>>> ÉDITO



Depuis près de trente années maintenant, le Forum Français pour la Sécurité Urbaine créé par Gilbert Bonnemaïson en 1992, s'attache à renforcer les politiques locales de sécurité et à promouvoir le rôle des collectivités territoriales et de leurs élus. Au-delà des aléas de la vie politique nationale, nous avons toujours voulu mettre en avant l'indispensable équilibre entre prévention et répression, construire des partenariats, accompagner les villes. Mais surtout nous avons toujours été attentifs à apparaître non pas seulement comme des témoins engagés, mais comme de véritables acteurs au cœur de ces problématiques.

C'est tout le sens de ce Livre Blanc. Douze ans après le vote de la dernière grande loi-cadre sur la sécurité et la prévention de la délinquance, il nous est apparu utile, et même indispensable d'être une véritable force de propositions, faisant le constat que bien des thématiques ont évolué ces dernières années dans ce domaine.

Ce livre a l'ambition d'être un apport afin d'alimenter la réflexion des pouvoirs publics... Un apport venu des collectivités territoriales, venu des élus et de leurs partenaires : un apport qui de ce fait doit être entendu, et si possible être intégré dans les futurs textes législatifs, quels qu'ils soient et d'où qu'ils viennent.

Un grand et chaleureux merci à toutes celles et ceux, si nombreux, qui ont participé à son élaboration et à son écriture.

Roger VICOT

Président du Forum Français pour la Sécurité Urbaine

Maire de Lomme

Conseiller départemental du Nord

>>> SOMMAIRE

Édito	1
Préambule.....	4
 I. RECENTRER LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ SUR LES BESOINS DES CITOYENS.....	 6
 1. Réorienter les institutions vers le service aux citoyens	 7
Soutenir l'ingénierie des politiques de sécurité locale	7
Redonner à la police une mission première de service aux citoyens.....	8
Rapprocher la justice des territoires.....	12
Accompagner et encadrer le développement des polices municipales	15
 2. S'adapter aux besoins multiples et divers des citoyens	 18
Se mobiliser à la hauteur de l'ampleur des violences faites aux femmes	18
Enrayer les violences discriminatoires pour préserver la cohésion sociale.....	20
Faire de la coéducation un axe central de la prévention de la délinquance des mineurs	21
Identifier les seniors comme un public-cible à part entière.....	25
Intégrer le thème de la santé mentale dans les actions de prévention de la délinquance	25
Adapter la politique de tranquillité publique à l'aune de la multiplicité des usages	26
Veiller à une prévention équilibrée de toutes les formes d'extrémisme violent.....	29
 II. PÉRENNISER ET SYSTÉMATISER LA COPRODUCTION DES POLITIQUES DE SÉCURITÉ	 32
 1. Au niveau institutionnel	 33
Réaffirmer le cadre interministériel de la politique nationale de prévention de la délinquance	33
Conforter le maire au cœur des politiques de sécurité locale.....	36
Rendre opérationnelle la complémentarité entre intercommunalités et communes.....	38
 2. Au niveau partenarial.....	 40
Renforcer la contribution des acteurs socio-éducatifs à la prévention de la délinquance.....	40
Reconnaître le nouveau rôle de la sécurité privée pour mieux l'intégrer et l'encadrer.....	42
Intégrer les citoyens dans la coproduction de la sécurité.....	44

III. INNOVER POUR DÉVELOPPER DES POLITIQUES DE SÉCURITÉ À LA HAUTEUR DES DÉFIS48

Intégrer davantage le temps particulier de la vie nocturne 49

Oser réinterroger notre politique de prévention et de lutte contre les drogues 51

Mobiliser l'innovation sociale et technologique au service de la sécurité 54

**Annexe 1 - Méthodologie des assises de la sécurité
des territoires préparatoires au livre blanc..... 56**

**Annexe 2 - Premiers résultats de l'enquête sur le statut et le rôle des
coordonnateurs prévention-sécurité en France.....59**

Glossaire des abréviations 61

Membres et Comité exécutif62

A propos du FFSU64

>>> PRÉAMBULE

Nouvelles formes de délinquance, nouveaux acteurs et dispositifs, innovations sociales et technologiques : depuis la loi du 5 mars 2007, de nouveaux défis et de nouvelles pratiques sont apparues, nécessitant une adaptation des stratégies nationales et locales, de la législation en vigueur et des outils de co-production.

Afin d'impulser le renouveau des politiques de sécurité, le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) a élaboré des recommandations concrètes rassemblées dans ce « Livre blanc de la sécurité des territoires : prévention, répression et cohésion sociale ».

Ces recommandations portent sur les problématiques au cœur des préoccupations des citoyens et collectivités locales, pour lesquelles des pistes d'amélioration sont identifiées. Le livre blanc n'est pas exhaustif et il ne s'agit pas d'un recensement de l'ensemble des problématiques de délinquance et initiatives en matière de sécurité.

Il a vocation à contribuer aux débats, à servir d'appui et d'inspiration pour le Gouvernement, les élus nationaux et locaux. Au-delà de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, le livre blanc pourra aussi utilement contribuer à la préparation de la future loi de programmation pour la sécurité intérieure et de l'avant-projet de loi « engagement et proximité » qui prévoit de renforcer les pouvoirs de police du maire. Les préconisations portées par le FFSU pourront également enrichir la réflexion des élus locaux, dans la perspective notamment des élections municipales.

À travers ce livre blanc, les élus locaux du FFSU, représentant la diversité politique et géographique du pays, sont unis par le souhait de réaffirmer des principes et de renforcer des priorités indispensables à une politique de sécurité équilibrée et efficiente.

Ils aspirent à redonner toute sa place à la prévention de la délinquance. Inquiets de la baisse d'attention et de financement dédiés à cette politique publique, ils appellent à veiller à ce qu'elle ne devienne pas le parent pauvre des politiques de sécurité et à réinvestir le triptyque « prévention, répression, cohésion sociale » qui n'a en rien perdu de son acuité.

Ils émettent le souhait que les évolutions des politiques nationales et locales de sécurité s'appuient sur les besoins des citoyens ainsi que sur le bilan de l'existant et associent les principaux acteurs concernés, notamment les collectivités locales. D'une part, afin de valoriser les partenariats et initiatives positives recensés chaque jour sur le terrain, de les soutenir et pérenniser. D'autre part, afin d'éviter l'empilement de textes et dispositifs et d'évaluer les politiques menées.

Constatant une tendance à la recentralisation de la sécurité, ils revendiquent que les territoires soient la pierre angulaire des politiques de sécurité et que le maire soit conforté dans son rôle de pilote des politiques locales de prévention de la délinquance.

De plus, ils attirent l'attention sur la nécessité de rétablir l'équilibre entre les compétences de l'État et des collectivités locales, à l'heure où l'on observe un transfert de compétences et de charges financières de plus en plus important aux collectivités locales et à la sécurité privée. Ces transferts représentent un coût pour le contribuable et mettent à mal l'égalité entre les citoyens face aux problématiques de sécurité.

Depuis près de trente ans, le FFSU est force de propositions pour faire entendre la voix des collectivités territoriales dans le débat national, valoriser leur engagement et leurs idées novatrices. Ce livre blanc résulte du processus des Assises de la sécurité des territoires, organisées par le FFSU afin de recueillir les points de vue et les propositions concrètes des acteurs de terrain, élus, acteurs associatifs et représentants institutionnels lors d'ateliers et événements, territorialisés ou thématiques¹. La richesse des recommandations repose sur cette précieuse coproduction, qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés.

REMERCIEMENTS

Les collectivités locales membres de son comité exécutif et celles ayant accueilli un événement dans le cadre des Assises de la sécurité des territoires.

Les partenaires du FFSU pour leur participation aux diverses étapes, et plus particulièrement pour leurs relectures attentives : Iman Karzabi, Centre Hubertine Auclert ; Laurent Giraud, Directeur de France Médiation, Martine Lacoste et Laurène Collard, Fédération Addiction ; Jacques de Maillard, Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales ; Virginie Malochet, Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France ; Denis Talledec, Plateforme de la vie nocturne.

L'équipe du Forum européen pour la sécurité urbaine.

¹ cf Annexe 1 : *Méthodologie des assises de la sécurité des territoires préparatoires au livre blanc*

I. RECENTRER LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ SUR LES BESOINS DES CITOYENS

1. Réorienter les institutions vers le service aux citoyens

>>>> Soutenir l'ingénierie des politiques de sécurité locale

La sécurité occupe une place singulière dans nos politiques et discours publics. Sujet sensible soumis à une forte médiatisation, il est devenu au fil des années un enjeu électoral de premier plan. Trop souvent, nos politiques de sécurité, nationales et locales, sont influencées ou guidées par l'émotion, soumises à l'urgence et régies par des enjeux de court terme.

Le recours à des données probantes permettant d'analyser les besoins réels et les résultats des actions est à amplifier. La réalisation de diagnostics précis est un prérequis indispensable aux politiques publiques de sécurité. Ils apportent des éléments décisifs dans la définition des besoins et dans la mise en lumière des causes sous-jacentes des phénomènes de délinquance, de leur ampleur et impact. Seul un diagnostic rigoureux engendre une politique efficiente dans un temps long.

1. **Mener une réforme de la mesure des délinquances** : enrichir les données statistiques en développant des indicateurs de résultats et de satisfaction² afin de dépasser la mesure unique de l'activité des services de sécurité et développer également des indicateurs qualitatifs.
2. **Soutenir en termes d'ingénierie et de financement les collectivités locales dans l'observation et la mesure des phénomènes de délinquance** (réalisation de diagnostics de sécurité, d'enquêtes de victimation, création d'observatoires locaux, ...) et réserver une partie du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à ces outils méthodologiques.
3. **Renforcer les liens entre le monde universitaire et l'action publique** et favoriser la recherche-action au profit, notamment, des collectivités.
4. **Généraliser la méthode des conférences de consensus**, sur des sujets liés à la prévention de la délinquance³.
5. **Mettre en place une véritable politique nationale d'évaluation** des politiques publiques de sécurité : réaliser, notamment, l'évaluation systématique et régulière de tout dispositif mis en œuvre et de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

² Cf résolution prise par le Comité exécutif du FFSU en mai 2013 : <http://ffsu.org/files/2016/04/Sur-la-réforme-de-la-mesure-statistique-des-délinquances-et-de-leurs-conséquences1.pdf>

³ Sur le modèle de la Conférence de Consensus sur la Prévention de la Récidive, organisée par le Ministère de la Justice en 2013. Cette méthode, qui représente un travail de plusieurs mois, privilégie une approche scientifique d'une question faisant débat : des représentants de la société civile forment un Jury de consensus chargé d'adopter des recommandations sur un thème donné, après l'audition publique d'experts de la question. La délibération du Jury donne lieu au débat et à la discussion, à l'issue desquels les recommandations sont présentées au Gouvernement et au Parlement.

>>>> Redonner à la police une mission première de service aux citoyens

De bonnes relations entre citoyens et policiers sont une condition déterminante pour permettre à la population de se sentir en sécurité et à la police de travailler efficacement et sereinement. Veiller à la bonne qualité de ces relations est primordial dans la mesure où la police est un acteur clé dans la chaîne de sécurité, de la prévention à la répression. Malheureusement, ces relations se sont fortement dégradées ces dernières années. Les causes de cette dégradation sont bien connues et de nombreux rapports, proposant des recommandations, ont été publiés⁴.

Dans ce contexte, la mise en œuvre de la Police de Sécurité du Quotidien est accueillie avec intérêt par les maires, convaincus de l'importance de l'ancrage local de l'action des forces de l'ordre et de la nécessité de recentrer leur action sur la résolution de problème et le service rendu aux citoyens.

Il apparaît cependant indispensable au FFSU que la réforme permette une véritable redéfinition de la doctrine d'emploi des forces de sécurité de l'État, en s'appuyant sur un partenariat renforcé avec les collectivités locales et les citoyens. Des changements en profondeur sont également réclamés par les représentants des forces de sécurité de l'État⁵.

Une partie des évolutions relève de changements internes aux forces de sécurité de l'État (recrutement, formation, missions ...). Ils concernent cependant l'ensemble du corps social et il est alors souhaitable que les débats soient ouverts à l'extérieur afin que les orientations stratégiques soient coproduites, notamment avec les collectivités locales.

En tant que tiers, les collectivités locales peuvent également jouer le rôle d'intermédiaire pour contribuer à améliorer les relations avec la population. Par la mise en place et l'animation d'instances de concertation représentatives de l'ensemble des citoyens, et notamment des groupes les plus éloignés des institutions, les élus locaux peuvent contribuer à apaiser les tensions et faciliter le dialogue entre les forces de sécurité de l'État et la population⁶.

> *Recentrer la doctrine d'emploi et l'évaluation de l'activité sur la résolution de problèmes et le service rendu à la population*

6. **Adapter les objectifs des forces de sécurité localement aux constats établis dans un diagnostic** de territoire associant la population (s'appuyant notamment sur des enquêtes de victimation).
7. **Désigner localement un policier référent** pour les habitants afin qu'ils aient un interlocuteur identifié. En fonction des spécificités locales, ce policier peut être référent à l'échelle d'un quartier, d'une ville ou d'un groupe de villes. Celui-ci doit être joignable directement par la population et facilement accessible.

⁴ Voir notamment parmi les rapports récents : Terra nova, « *Police et population : pour des relations de confiance* », 2016

⁵ Voir notamment la *Tribune* signée par le Syndicat des commissaires de la Police nationale, le Syndicat des cadres de la sécurité intérieure, Unité SGP Police-FO et Unsa Police, publiée par le Journal du dimanche, 16 juin 2019

⁶ Efus, « *Relations police-population : enjeux, pratiques locales et recommandations* », 2017

COMMISSARIAT « POP-UP », VILLE DE ROTTERDAM, PAYS-BAS

L'un des agents de la police de Rotterdam a demandé à ses followers sur son compte Twitter si quelqu'un pouvait lui prêter une table et quelques chaises dans le quartier de Rotterdam-Ouest. Les gens ont répondu et il s'est alors installé dans une rue, avec une table et quelques chaises, prêt à rencontrer le public. Puis il est allé plus loin et s'est invité à déjeuner chez les gens. Il a depuis installé son commissariat portable dans des écoles, des bâtiments vides, dans les locaux d'associations ou d'institutions. En général, il reste « ouvert » pendant une heure et reçoit une dizaine de personnes par session. Ce commissariat provisoire ne remplit pas les fonctions d'un commissariat normal mais les gens peuvent venir y parler de leur sentiment d'(in)sécurité ou signaler des incidents.

En 3 ans, il a rencontré environ 800 personnes. L'une des retombées de cette initiative est l'amélioration de la communication entre la police et les citoyens, ainsi que le recueil de beaucoup d'informations précieuses pour le travail d'enquête des policiers, qui n'auraient pas été transmises autrement. Il a également inspiré d'autres agents dans des villes néerlandaises (25 agents recensés en 2016).

8. Renforcer le dialogue entre les forces de sécurité et les citoyens

Pour cela, s'appuyer sur les conseils citoyens là où ils existent⁷ ou créer des instances ad hoc ailleurs afin d'avoir un groupe d'habitants relais (sélectionnés sur des critères représentatifs). La fonction de ce groupe serait d'être l'interface entre les autres habitants et les forces de l'ordre, y compris municipales. Leur rôle serait d'améliorer la compréhension des modes d'interventions des forces de sécurité et de permettre à ces dernières de s'adapter aux priorités des habitants.

Le dispositif de participation citoyenne, renforcé dans le cadre de la Police de Sécurité du Quotidien⁸, permet également de renforcer les liens entre les forces de sécurité et la population.

9. Développer des outils permettant d'apprécier la satisfaction des citoyens vis-à-vis du service rendu par les forces de sécurité.

⁷ Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dispose qu'un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville.

⁸ Circulaire du 30 avril 2019 sur la participation citoyenne

PROXPOL, VILLE DE CASTELLÓN, ESPAGNE

Sur la base d'un projet de l'Université Jaime I (UJI), la police de Castellón a élaboré un projet intitulé Proxpol afin de promouvoir une coproduction avec les habitants. Un partenariat réunissant citoyens, polices, universitaires et entreprises de sécurité privée (pour la mobilisation de technologies) a permis :

- > D'identifier les problèmes concrets, notamment des groupes les plus vulnérables, et de les cartographier ;
- > De proposer des réponses et des indicateurs d'évaluation ;
- > De mettre en œuvre de façon partenariale les réponses, le cas échéant ;
- > D'évaluer les résultats.

RESPECTSTAT, POLICE LOCALE, VILLE DE CHICAGO, ÉTATS-UNIS

Le Chicago Police Department a lancé, en partenariat avec l'Université de l'Illinois, un dispositif appelé RespectStat qui repose sur des enquêtes de grande ampleur auprès des personnes ayant été en contact avec les services de police lors des deux dernières semaines. L'objectif est de mesurer si elles ont été traitées de façon respectueuse et équitable. L'indépendance de l'instance chargée de l'enquête (dans le cas de la police de Chicago, un centre de recherche universitaire) est un gage important de rigueur et de crédibilité. Ces enquêtes réalisées auprès de la population doivent aider la police à mieux ajuster ses pratiques de management et ses programmes de formation.

10. **Réaliser un bilan annuel partagé de l'impact de l'action policière**, à partir d'indicateurs définis collégialement en amont et intégrant notamment un volet sur la satisfaction des citoyens. Cette évaluation aurait lieu dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et serait partagée avec la population lors d'une réunion publique.
11. **Modifier les critères d'évaluation des forces de sécurité de l'État en y intégrant la notion de service rendu à la population** ainsi que leur inscription dans le partenariat local. Notamment faire de la participation à des projets contribuant à l'amélioration des relations police-population un critère positif d'évaluation des policiers.
12. **Développer le concept de résolution de problèmes** inspiré du « problem solving »⁹ dont l'objectif est de gagner en efficacité grâce à la mobilisation croisée des forces de sécurité et des habitants. Ce dispositif favorise le retour à une vocation généraliste des gardiens de la paix et l'amélioration des relations police-population.

⁹ C'est l'un des objectifs des groupes de partenariat opérationnel (GPO) développés dans le cadre de la sécurité du quotidien dont la mise en œuvre est suivie avec attention par les collectivités locales

13. **Changer l'image des forces de sécurité en valorisant leur rôle de prévention, facteur d'amélioration des relations police-population.** Il est nécessaire de changer la représentation des forces de sécurité pour montrer la diversité des missions et le contact avec la population. Par exemple, soutenir le développement d'une campagne nationale et de campagnes locales de communication co-élaborées par des policiers et des citoyens représentatifs des diversités de la population. Les objectifs de ces campagnes seraient de valoriser les missions de prévention réalisées par la police et changer les représentations mutuelles police-jeunes.
14. **Renforcer le dispositif des délégués cohésion police-population¹⁰.** Ce dispositif est intéressant et a fait ses preuves même si le bilan semble inégal selon les territoires. Il convient de le renforcer, ce qui ne doit pas empêcher une réflexion plus globale sur l'évolution de la doctrine d'emploi. Le FFSU propose de généraliser l'organisation d'un séminaire de découverte du partenariat, lors de l'entrée en fonction du DCP, afin qu'il puisse s'adapter aux caractéristiques et acteurs locaux.

> Adapter la formation et le recrutement des policiers à l'objectif de proximité, de prévention et de bonnes relations avec la population

15. **Mieux intégrer dans la formation initiale et continue les enjeux de relations avec la population,** la médiation, des notions sur la sociologie de la jeunesse...

FORMATION DE POLICIERS SUR LES DISCRIMINATIONS, DILCRAH

Des policiers, des gendarmes et des magistrats sont formés à Marseille à recevoir des plaintes et à instruire des enquêtes pour des délits et crimes racistes, antisémites ou anti-LGBT, afin de lutter contre ces infractions particulières. Cette formation d'une journée, initiée à Marseille, et qui sera déployée dans toute la France dès septembre 2019, est portée par la DILCRAH (Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT). Ces formations contribueront à la création d'un réseau national d'enquêteurs et de magistrats spécialisés, mesure du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020.

¹⁰ Voir notamment à ce sujet Carole GAYET-VIAUD, Jacques DE MAILLARD et Fabien JOBARD, *Questions pénales* « Une innovation policière : les délégués à la cohésion police-population », avril 2017

PROJET « PREMIER CONTACT : ET SI C'ÉTAIT VOUS ? », BRUXELLES CAPITALE IXLLES

Ce projet de formation visait à améliorer le premier contact entre le policier et le citoyen ainsi que l'image que ce public peut avoir de sa police de proximité. Il s'est articulé autour de deux volets : la réalisation de clips vidéo et la mise en place d'une formation interactive. Les situations les plus problématiques ont été identifiées (racisme, viol...) et quatre clips vidéo intitulés « Et si c'était vous ? » ont été réalisés, chacun présentant de façon exagérée les comportements à proscrire.

À partir de ce support visuel pensé, conçu et joué exclusivement par des membres du personnel de la zone de police, une formation interactive basée sur le principe du *dilemma training* a été dispensée. Il s'agit d'amener le personnel policier à reconnaître les comportements à éviter, à en explorer les causes et à formuler des solutions positives pour, *in fine*, proposer une intervention policière professionnelle concrètement réalisable et efficace.

16. **Systématiser des « stages découverte/d'immersion » pour les policiers nouvellement arrivés sur un territoire** : découverte de la ville, rencontre et observation avec les principaux partenaires (y compris travail social et si possible mobilisation de jeunes).
17. **Veiller à la représentativité des diversités de la population au sein des forces de sécurité de l'État**, sans nécessairement passer par un système de quotas.

> *Veiller à conserver des effectifs à la hauteur des besoins*

18. Pour que ces réformes soient possibles, il est également nécessaire de **renforcer les effectifs des forces de sécurité de l'État** de manière à maintenir le ratio forces de sécurité/population, en fonction de l'évolution démographique.

>>>> **Rapprocher la justice des territoires**

« La Justice doit s'adapter plus rapidement aux évolutions économiques, géographiques et démographiques des territoires. Pour ce faire, il faut davantage associer les acteurs et les élus locaux, qui ont une connaissance fine de leur territoire, à l'évaluation des besoins de justice. » Cette recommandation, issue de la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle, exprime pleinement la nécessité de renforcer les relations entre les collectivités locales et le monde judiciaire.

Un travail important a été réalisé avec la conférence de consensus sur la prévention de la récidive en 2013 et la réforme de la Justice du XXI^e siècle. Les concertations avaient permis de dégager des constats et recommandations communes. Pourtant, en raison notamment de l'organisation administrative de la justice et de la faiblesse des moyens matériels et humains mis à sa disposition, la connaissance des spécificités locales régresse et les liens avec les partenaires se distendent. Les acteurs du monde judiciaire sont les premiers à le regretter.

Le renforcement des liens entre les collectivités locales et le monde judiciaire peut contribuer à réinscrire la justice dans les territoires et à la rapprocher des citoyens. Il est question de moyens financiers mais aussi d'orientations stratégiques et d'organisation du partenariat. Les opportunités pour rationaliser tout en améliorant la qualité des liens existent, les réformes territoriales et le développement des intercommunalités en sont un exemple.

Les propositions du FFSU présentées ci-après concernent spécifiquement le rôle et les contributions des collectivités locales, d'autres rapports pouvant être consultés pour les mesures relevant du fonctionnement judiciaire interne.

> Renforcer le partenariat entre les collectivités locales et la justice

- 19. Désigner un référent au sein de chaque Tribunal de Grande Instance** chargé d'assurer les relations avec les collectivités (suivi des problématiques locales, participation aux instances locales de prévention de la délinquance - CLSPD, cellules de veille...) et d'accompagner dans la mise en œuvre des pouvoirs du maire (rappel à l'ordre, transaction, ...). Cette personne doit avoir un mandat clair lui conférant l'autorité nécessaire à la prise de décision et la mise en œuvre des partenariats.

Ce référent peut être un magistrat ou un réserviste de la justice. Les délégués du Procureur pourraient également occuper ce rôle, sous réserve de modifier l'article concernant leurs missions dans le code de procédure pénale.

COLLABORATION AVEC LE PARQUET, VILLE DE MARSEILLE

Le TGI a officiellement désigné un délégué du Procureur auprès des villes de son ressort (Marseille, La Ciotat, Aubagne) pour aider le maire dans l'exercice de ses prérogatives (rappel à l'ordre, transaction).

COLLABORATION AVEC LE PARQUET, VILLE DE LILLE

Le TGI de Lille dispose d'un chargé de mission « politique judiciaire de la ville » aux côtés du Procureur dont la mission est de faciliter le dialogue avec les collectivités locales. Ce chargé de mission est rémunéré par le ministère mais il ne s'agit pas d'un magistrat. Au quotidien, ce chargé de mission participe aux cellules de veille du ressort, aux CLSPD, fait le lien avec les services des mairies, etc.

- 20. Encourager l'ouverture de postes de correspondants ville-justice dans les collectivités locales.** Ces postes pourraient être éligibles au FIPD dans les communes avec un fort taux de personnes poursuivies, condamnées et réitérantes.

21. **Mettre en place des réunions/instances qui permettent aux représentants du monde judiciaire et à ceux des collectivités territoriales** de partager leur diagnostic et de définir leurs priorités d'actions. Cela peut prendre la forme de conseils de juridiction associant les collectivités locales (comme préconisé par la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle) ou de rencontres locales villes-justice.

> Mieux associer les collectivités locales à l'exécution des peines

22. Conformément à ce que prévoyait la loi du 15 août 2014¹¹, **créer un groupe de travail consacré à l'exécution des peines au sein des CLSPD et CISP** (préconisé aussi par la stratégie nationale de prévention de la délinquance sur l'axe prévention de la récidive). Cela permettra d'échanger pour le public majeur sur les besoins concernant les peines de probation et la sortie de prison, et pour les mineurs sur les nécessités liées aux prises en charge éducatives.
23. **Associer les collectivités locales à la définition du contenu des peines comme les stages de citoyenneté ou réparation pénale afin qu'elles soient coordonnées avec les actions locales.** De même, associer les représentants du monde judiciaire aux instances partenariales afin qu'ils puissent adapter le prononcé et l'exécution des peines aux réalités territoriales.
24. **Soutenir le développement de campagnes de communication pédagogiques sur l'exécution des peines** afin que les peines différentes de la prison soient connues et comprises de la population. Les élus, en tant qu'acteurs de proximité, ont un rôle à jouer, en partenariat avec le monde judiciaire, pour diffuser cette information.

> Soutenir le développement du travail d'intérêt général

25. **Rendre inextricablement liées l'éligibilité des collectivités au FIPD et la mise en place de postes destinés à l'accueil de personnes condamnées à un travail d'intérêt général (TIG).** Pour rendre cette règle existante effective, établir une règle de proportionnalité entre le nombre de personnes résidentes de la ville condamnées et le nombre de postes que la collectivité doit ouvrir.
26. **Encourager l'engagement des tuteurs TIG.** Pour cela, la volonté politique est indispensable et de la pédagogie doit être effectuée auprès des agents sur le sens de la peine et le service public.

¹¹ Loi qui a notamment modifié l'article L132-5 du code de sécurité intérieure.

GROUPE DE TRAVAIL : TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Un groupe de travail, dédié au TIG et à la réparation pénale, est mis en œuvre au sein du Conseil d'agglomération de sécurité et de prévention de la délinquance de la Rochelle. Il réunit le Procureur, représentants du SPIP et de la PJJ et, selon les besoins, il est ouvert aux maires et directeurs de structures sociales accueillant des TIG ou réparations.

Ce groupe permet de maintenir actif le réseau des collectivités et associations qui accueillent des TIG ainsi que la formation et donc la reconnaissance des personnels accueillants par le SPIP. Il permet également de trouver des postes d'accueil les plus diversifiés possible pour faciliter le travail des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation et les bénéficiaires de la mesure.

- 27. Associer les collectivités locales au comité de pilotage de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice** afin que leurs spécificités et pratiques soient prises en compte.

>>>>> Accompagner et encadrer le développement des polices municipales

Une tendance à réduire ou rationaliser les effectifs des forces de sécurité de l'État, couplée à un besoin de sécurité croissant des citoyens, a accru le recrutement de policiers municipaux par les villes. La municipalisation de la police a créé des inégalités territoriales majeures, dans la mesure où les communes les mieux dotées financièrement ont pu effectuer ces recrutements, alors que d'autres communes disposant de plus faibles moyens n'ont pas pu effectuer un tel investissement.

Une telle croissance génère, mécaniquement, une structuration et une évolution des polices municipales. On observe une tendance au durcissement et une approche davantage répressive. Face à cette tendance, il est nécessaire d'affirmer et de préserver le caractère pluriel des polices municipales, qui s'incarne notamment dans la diversité de leurs missions et l'adaptation aux besoins locaux. Cependant, la définition d'un socle commun de principes des polices municipales éviterait les dérives tout en sacralisant le maire comme source unique de légitimité¹². Elles doivent être reconnues comme des partenaires à part entière de l'écosystème local et non comme des suppléants des forces de sécurité de l'État.

La multiplication des postes de policiers municipaux produit, aussi, des difficultés de recrutement, tant quantitatives que qualitatives pour de nombreuses villes qui se trouvent mises en concurrence par les agents. Cela nuit à la stabilisation des équipes, et donc à la conduite de leurs missions.

¹² Si le maire est la source de la légitimité de la Police municipale, les fonctionnaires n'en restent pas moins sous l'autorité hiérarchique des cadres de la collectivité.

> **Doctrine d'emploi et armement**

- 28. Clarifier la doctrine d'emploi des polices municipales** en préalable de l'évolution technique de leurs moyens (armements, équipement, partage des ondes avec la Police nationale...) et de leurs formations. Ces doctrines doivent s'appuyer sur un diagnostic et être intégrées dans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance avec un chapitre détaillant la doctrine d'emploi et les missions de la police municipale ainsi que les moyens afférents dédiés.

Le FFSU propose ces principes fondamentaux pour cadrer une doctrine d'emploi (à chaque territoire d'ajouter ensuite des spécificités) :

- > Proximité avec la population (présence physique rassurante, dialogue quotidien, disponibilité et réactivité aux sollicitations de la population) ;
- > Adaptation au diagnostic local, aux enjeux territoriaux ;
- > Inscription dans un continuum de sécurité, sans confusion des rôles avec les forces de sécurité de l'État notamment.

- 29. Proposer aux maires une formation**, un accompagnement sur le pilotage d'une police municipale.

- 30. Faire correspondre l'armement à un principe de nécessité et de proportionnalité**, en fonction de la doctrine d'emploi de la police municipale¹³. L'armement des policiers municipaux se banalise. Plus que de céder à une tendance sécuritaire accélérée par la menace terroriste, un tel choix, aux conséquences à long terme, se doit d'être objectif, réfléchi et justifié.

> **Recrutement et formation**

- 31. Développer des mesures pour fidéliser** les policiers municipaux, notamment :
- > Revoir les échelons hiérarchiques pour offrir des perspectives d'évolution à chaque échelon et permettre un déroulé de carrière sur le long terme des recrues.
 - > Rendre systématique le remboursement de la formation initiale d'application (FIA) par la collectivité qui recrute, à celle qui l'a financée, jusqu'à trois ans après la formation.

- 32. Créer une école nationale sous l'égide du CNFPT** avec les moyens nécessaires pour assurer les formations initiales et continues, en diversifiant les intervenants (magistrats, collectivités territoriales...) et en développant l'habilitation de formateurs en interne pour les collectivités.

Les formations dispensées par le CNFPT sont à adapter davantage aux réalités quotidiennes du métier de policier municipal, notamment en renforçant les bases juridiques et le contenu relatif à la prévention de la délinquance sans oublier un volet management pour les chefs PM. Un besoin d'harmonie à l'échelle nationale se fait également jour afin de cadrer les intervenants dans le contenu des cours dispensés. Le recours à des professionnels (maires, magistrats, etc) assoit la légitimité future des élèves.

¹³ Voir notamment V. Malochet, « *L'armement des polices municipales en voie de généralisation* », Note rapide de l'IAU n°796, janvier 2019

33. **Permettre aux agents de police municipale de conserver l'agrément de port d'arme individuel autorisé par la Préfecture, lors d'une mutation, quel que soit la catégorie d'armement** (sous réserve des autorisations municipales – formation continue à jour de l'agent et du niveau d'équipement des services de police municipale). Cela réduirait d'autant les délais afin qu'un agent soit totalement opérationnel pour exercer ses missions sur l'espace public et soulagerait les services de police municipale et les préfectures dans l'instruction des dossiers se rapportant à ce type de demandes.

> *Partenariat avec les forces de sécurité de l'État*

34. **Veiller à ce que les conventions de coordination** entre la police municipale et les forces de l'ordre :
- > Soient un **véritable contrat d'engagements**. À ce titre, parler de contrat de coordination plutôt que de convention ;
 - > Respectent les spécificités et les **prérogatives de chacun** ;
 - > S'appuient sur un **diagnostic partagé** à annexer à la convention ;
 - > Intègrent systématiquement un **volet évaluation** et soient mise à jour régulièrement en fonction de l'évaluation.
35. **Encourager les initiatives permettant un rapprochement PM-PN en veillant à maintenir la logique de complémentarité et non de subordination.**

COOPÉRATION POLICES MUNICIPALE ET NATIONALE, VILLE DE LORMONT

Les polices municipale et nationale partagent un local, avec le chargé de mission sécurité de la ville et le délégué cohésion police population, dont le secrétariat est assuré par la ville. Des patrouilles mixtes PN/PM ont lieu un jour par semaine, dans un quartier décidé conjointement. Ces collaborations jouissent d'une forte image positive pour la population.

> *Mutualisation*

La multiplication des polices municipales engendre mécaniquement une réflexion quant à leurs mutualisations. Au-delà des économies d'échelle, ce phénomène questionne la doctrine d'emploi des policiers municipaux. S'il s'avère ardu de définir un idéal type de mutualisation, elles existent dans les faits notamment lors de manifestations sportives ou culturelles. Ces coopérations ponctuelles et volontaires, liées aux collaborations entretenues par les maires concernés sont une souplesse utile pour les collectivités locales.

2. S'adapter aux besoins multiples et divers des citoyens

>>>>> Se mobiliser à la hauteur de l'ampleur des violences faites aux femmes

Le 5^{ème} plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes (2017-2019) prévoit de nombreuses mesures que le FFSU soutient. Une évaluation de la mise en œuvre de ce plan, associant les collectivités locales, serait intéressante.

Malgré les mesures intéressantes de ce plan¹⁴, les violences faites aux femmes occupent encore une place majeure au sein des problématiques de délinquance. Aujourd'hui reconnue grande cause nationale, la lutte contre les violences faites aux femmes reste pourtant sous-dotée en moyens au regard de l'ampleur de la problématique. De plus, la prise de conscience est inégale dans les territoires ainsi que parmi les différents corps professionnels. La mobilisation peut être renforcée.

36. S'assurer que les financements de l'État dédiés aux violences faites aux femmes soient à la hauteur de l'enjeu. Une règle de proportionnalité des financements pourrait être envisagée (critères à discuter).

37. Rendre obligatoire la réalisation d'un budget genré pour la programmation annuelle de prévention de la délinquance (obligation pour la Préfecture et les collectivités locales).

38. Intégrer systématiquement la prévention des violences faites aux femmes aux stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance.

Pour être complètes, ces stratégies doivent inclure des objectifs et actions prenant en compte le continuum des violences (des inégalités femmes-hommes aux violences physiques)¹⁵ en intégrant 4 volets thématiques : égalité femmes-hommes, prévention des violences, accompagnement et aide aux victimes, prévention de la récurrence des auteurs.

Ces stratégies peuvent prendre la forme de contrats locaux contre les violences sexuelles et sexistes¹⁶ que le FFSU recommande d'intégrer dans les stratégies territoriales de sécurité et prévention de la délinquance lorsqu'elles existent. Ceci permettra de les pérenniser et de mobiliser l'ensemble des acteurs autour de cet enjeu.

¹⁴ cf notamment les recommandations du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes dans son « *Évaluation intermédiaire du 5^e plan interministériel (2017-2019) et de la politique contre les violences* » faites aux femmes, novembre 2018

¹⁵ ce sujet, voir notamment « *Agir efficacement contre les violences faites aux femmes au niveau local* », Centre Hubertine Auclert, 2016

¹⁶ Loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes

STRATÉGIE DE PRÉVENTION DES VIOLENCES INTRA-FAMILIALES, VILLE DE MEAUX

En 2016, la ville de Meaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ont créé, grâce au soutien du Procureur, un réseau « violences intrafamiliales » dont les objectifs sont de resserrer le tissu partenarial, favoriser l'amélioration de la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales, sensibiliser les professionnels, créer des outils de communication, mener des actions ponctuelles de prévention et de lutte contre la récidive. Le réseau a notamment proposé huit réunions de sensibilisation ainsi que des lettres d'information contenant des actualités juridiques, des focus thématiques ainsi que des ressources.

Une campagne de communication a été lancée à l'appui de 12 affiches pour sensibiliser le public sur l'impact psychologique des violences, l'emprise, les enfants victimes ou encore les mutilations sexuelles.

Le réseau travaille actuellement à l'élaboration d'un guide illustré en langue des signes en collaboration avec une association meloise et ce, afin de permettre aussi aux victimes sourdes et malentendantes d'être informées quant aux premières démarches à effectuer.

39. **Rendre l'ensemble des volets d'une stratégie sur les violences faites aux femmes éligibles au FIPD**, y compris les actions pour l'égalité femmes-hommes et la prévention primaire.
40. **Rendre obligatoire la formation sur les violences faites aux femmes de tous les professionnels en contact avec le public** afin d'améliorer le repérage et l'orientation vers les services compétents. En particulier, systématiser la formation des forces de sécurité de l'État pour améliorer l'accueil en commissariat et la prise de plainte, ainsi que les policiers municipaux pour leur pouvoir de verbalisation de l'outrage sexiste sur l'espace public.
41. **Soutenir le déploiement et sanctuariser le financement des intervenants sociaux (ISCG), psychologues et permanences d'associations** dans les commissariats pour l'accueil et l'accompagnement des victimes.
42. **Donner les moyens aux délégués départementaux aux droits des femmes** de coordonner les ressources et de décliner le plan national. Leur donner une place plus reconnue au sein des préfectures et augmenter leurs moyens financiers, en particulier pour proposer des formations aux agents et élus locaux.
43. **Encourager les collectivités locales à ouvrir des postes de chargés de mission violences faites aux femmes** (soutien FIPD) ainsi qu'à désigner un élu chargé de cette problématique.

44. Diversifier et renforcer les solutions de relogement qui reste une des principales difficultés rencontrées par les femmes victimes de violences¹⁷ :

- > Privilégier les dispositifs d'éviction du conjoint violent¹⁸ afin de permettre à la victime de rester au domicile si elle le souhaite ;
- > Encourager l'ensemble des acteurs, et notamment les collectivités et bailleurs sociaux, à réserver des logements pour les auteurs ou les victimes afin de favoriser l'accès à un logement pérenne, suite aux procédures d'urgence ;
- > Favoriser le développement de dispositifs permettant de mutualiser des logements à l'échelle intercommunale ou départementale, afin que les femmes puissent s'éloigner de la ville de résidence de leur conjoint si elles le souhaitent.

**DISPOSITIF « UN TOIT POUR ELLE »,
OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DES VIOLENCES
ENVERS LES FEMMES DE SEINE-SAINT-DENIS**

Afin de fluidifier l'hébergement pour les femmes victimes de violences, chaque commune du département réserve chaque année un logement, sur le contingent communal municipal ou intercommunal, pour une femme accueillie dans les centres d'hébergement des associations spécialisées dans l'accueil de femmes victimes de violences : Amicale du Nid 93 et SOS Femmes 93. Ce dispositif, coordonné par l'Observatoire, a été étendu aux femmes en très grand danger disposant d'un téléphone portable d'alerte et aux femmes bénéficiant de l'ordonnance de protection. 24 villes et 4 institutions du département (Seine-Saint-Denis habitat, CAF, la Préfecture, Plaine Commune habitat) ont signé la convention. En 8 ans, 228 femmes et 397 enfants ont été relogés, soit un total de 625 personnes protégées.

>>>>> Enrayer les violences discriminatoires pour préserver la cohésion sociale

Afin de renforcer la cohésion sociale, il semble indispensable aux élus du FFSU de prioriser une forme de violence qui leur paraît trop peu prise en compte aujourd'hui alors qu'elle a un impact considérable : les violences discriminatoires¹⁹ (homophobie, antisémitisme, racisme, ...). En effet, ces violences touchent non seulement l'individu visé mais ont également un impact plus large sur l'ensemble de la communauté objet de la discrimination, ainsi fragilisée. Elles ont alors un double impact, direct sur la victime et indirect sur l'ensemble d'une communauté et mettent ainsi en danger la cohésion sociale.

Si pour certaines de ces violences il peut être nécessaire de renforcer l'arsenal juridique, ou a minima de le rendre plus facilement applicable, il semble également essentiel de s'attaquer aux racines de ces violences et de renforcer la prévention afin d'obtenir des effets sur le long terme.

¹⁷ En accord avec les objectifs 3 et 7 du 5ème plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes (2017-2019).

¹⁸ Cf Circulaire relative à l'amélioration du traitement des violences conjugales et à la protection des victimes, 9 mai 2019, Ministère de la Justice

¹⁹ L'Efus définit un acte de violence discriminatoire comme un incident violent que la victime, un témoin ou toute autre personne perçoit comme étant incité par un préjugé ou un biais, l'intolérance ou la haine, qu'il constitue ou non un délit ou un crime d'après le code pénal.

45. **Mener des enquêtes de victimation au niveau local** qui permettent de dépasser les chiffres policiers et judiciaires pour une meilleure connaissance du phénomène (éligible au FIPD).
46. **Intégrer dans les stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance un volet de lutte contre les violences discriminatoires.** Il s'agira de reprendre le contenu des plans territoriaux de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations qui seront mis en œuvre avec les collectivités territoriales sur 3 ans (2018-2020)²⁰.
47. **Inciter à la mise en place de groupes thématiques au sein des CLSPD ou, a minima, renforcer le partenariat entre les institutions policières et judiciaires et les collectivités locales** pour que ces dernières puissent jouer leur rôle d'intermédiaire avec les populations victimes, assurer une prise en charge globale des victimes, avoir un diagnostic partagé pour définir les problématiques prioritaires.

>>>>> **Faire de la coéducation un axe central de la prévention de la délinquance des mineurs**

Une approche toujours plus globale de la délinquance des mineurs doit être poursuivie, en intégrant notamment les travaux sur la parentalité, en coordonnant davantage les actions de prévention de la délinquance et celles du programme de réussite éducative, en renforçant les actions de suivi individualisé des mineurs et enfin en développant les pouvoirs d'action du maire.

Aujourd'hui encore, et malgré les efforts des acteurs de la justice des mineurs, celle-ci reste méconnue du grand public voire de nombreux professionnels. Ce manque de connaissance, notamment sur les spécificités du public et de la prise en charge, nuit parfois à l'intégration des acteurs judiciaires dans les dispositifs partenariaux. Une mise en lumière accrue de la justice des mineurs et une pédagogie d'envergure auprès des acteurs des politiques de prévention de la délinquance seraient bénéfiques. Il est nécessaire que les principes de primauté de l'éducatif sur le répressif, l'atténuation de la responsabilité des mineurs, et une spécialisation des juridictions soient maintenus, surtout dans le contexte actuel de réforme de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

48. **Renforcer la coordination des politiques d'accompagnement à la parentalité et de prévention de la délinquance**, en veillant à ne pas stigmatiser les parents rencontrant des difficultés à exercer leur autorité parentale :
 - > Favoriser le développement d'instances de travail partenariales de suivi individuel sur les mineurs exposés à la délinquance, axées sur la prévention (groupes de suivi des mineurs, CDDF, ...). Y associer les organisations travaillant auprès des familles afin que l'environnement du jeune soit pris en compte, ce qui n'est actuellement pas le cadre de réflexion des politiques publiques de parentalité²¹. Ainsi, l'association des comités départementaux de

²⁰ Mesure du Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020

²¹ Stratégie parentalité : *Dessine-moi un parent*, page 6 sur les politiques de prévention ciblées comme devant être en lien avec la parentalité ne fait pas mention de la prévention de la délinquance.

services aux familles, des Caisses des Allocations Familiales et REAAP²² aux CLSPD/CISPD et la prise en compte des schémas afférents semblent un pas nécessaire vers une coordination supplémentaire entre ces politiques.

- > Développer des actions et dispositifs spécifiques pour les parents de jeunes exposés à la délinquance ou engagés dans un parcours délinquant (sur les violences, les conduites à risques, l'accès au Droit...).

PROGRAMME PARTENARIAL DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE-PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, TOULOUSE MÉTROPOLE ET VILLE DE COLOMIERS

Toulouse métropole et la ville de Colomiers ont développé un protocole d'intervention afin de créer de bonnes conditions de coopération entre le club de prévention spécialisée et le programme de réussite éducative communal. Ce protocole doit permettre de dépasser les logiques de dispositifs et de compétences qui compartimentent les interventions autour des enfants. Il détaille les différentes procédures à suivre en fonction des situations, si le jeune est déjà suivi par le club de prévention spécialisée ou non, si les parents sont présents ou difficiles à mobiliser, etc.

Il s'agit d'une action de prévention primaire, les jeunes n'étant pas directement concernés par la délinquance, mais, parce qu'elle permet d'accompagner des jeunes en difficulté et de travailler avec les familles, elle contribue à la prévention de la délinquance.

49. Renforcer la coordination des politiques de réussite éducative de décrochage scolaire et de prévention de la délinquance :

- > Soutenir le développement des dispositifs de prévention de l'exclusion scolaire, en associant les acteurs locaux.
- > Systématiser la participation de représentants des collectivités locales dans les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) afin de mieux partager le diagnostic et les priorités d'actions entre les établissements scolaires et le CLSPD.
- > Permettre l'échange d'informations entre les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) et les CLSPD pour faciliter le repérage et la prise de contact avec les jeunes que les PSAD ne parviennent pas à toucher. Ces jeunes sont un public particulièrement à risques d'entrée dans la délinquance. En ce sens, des conventions entre la PSAD et les équipes de prévention spécialisée ou autres professionnels pratiquant l'aller-vers, peuvent utilement être développées.

²² Réseaux d'Ecoute, d'appui et d'accompagnement des parents

LE FIL CONTINU, ASSOCIATION AFPAD, PIERREFITTE-SUR-SEINE

Le principe fondateur du projet « Fil continu » a été la volonté de plusieurs acteurs de la ville de Pierrefitte-sur-Seine de se réunir pour lutter contre le décrochage scolaire, en apportant plus particulièrement une réponse au problème qui concernait les collégiens exclus. Porté par la volonté politique du maire, soutenu par le Conseil Départemental, il réunit les trois collèges, l'association l'AFPAD et des intervenants du Programme de réussite éducative.

50. Assurer un meilleur suivi individualisé des mineurs

- > Systématiser la mise en place d'instances partenariales réunissant les acteurs du secteur socio-éducatif et de la délinquance, cadrées par des chartes de partage d'informations nominatives afin de favoriser la réussite du suivi individuel, dans le cadre du CLSPD (pour éviter les instances parallèles ou redondantes). Y favoriser la présence du secteur associatif habilité par le Ministère de la Justice.
- > Systématiser la mise en place de référents de parcours préconisée dans la dernière stratégie nationale de prévention de la délinquance mais peu développée.

SUIVI INDIVIDUALISÉ, PARQUET DE BOBIGNY ET VILLES DE SEINE-SAINT-DENIS

Le parquet de Bobigny a initié auprès des villes de Seine-Saint-Denis une expérimentation qui dure depuis bientôt trois ans. Plusieurs villes ont mis en place un dispositif de suivi individualisé, et nominatif, des mineurs susceptibles de basculer dans la délinquance. Collectivités, associations de prévention spécialisée, protection judiciaire de la jeunesse, aide sociale à l'enfance... tous les acteurs sont impliqués.

- #### **51. Prendre en compte le phénomène croissant d'affrontements entre jeunes,**
- les rixes, en développant les actions co-portées par plusieurs villes et associant la société civile, notamment les familles.

DISPOSITIF ACTE, VILLES DE ROMAINVILLE, DU PRÉ-SAINT-GERVAIS ET DES LILAS

Concernées par des problématiques de conflits violents entre groupes de jeunes, ces villes ont développé des actions partenariales afin de favoriser la rencontre entre jeunes. Par exemple, le dispositif ACTE (Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus) permet que des jeunes en situation d'exclusion temporaire dans les collèges soient accueillis dans une autre ville que la leur.

- 52. **Réaliser une révision de la « boîte à outils » des dispositifs et mesures à disposition pour répondre aux incivilités et faits de délinquance** qu'ils relèvent du pouvoir du maire ou du pouvoir judiciaire (rappel à l'ordre, CDDF, TIG mineurs, mesure de réparation pénale...). Cette révision permettrait d'éviter les doublons et de supprimer les mesures obsolètes.
- 53. **Confier au maire la possibilité de prononcer une réparation citoyenne suite à un rappel à l'ordre**²³. Cette réparation sera encadrée par un agent de la collectivité.

>>>> Identifier les seniors comme un public-cible à part entière

La population senior constitue un groupe particulièrement vulnérable aux mauvais traitements psychologiques comme physiques et a un sentiment d'insécurité supérieur à la moyenne, ce qui entraîne un impact sur sa qualité de vie. Cette population reste trop souvent à l'écart des politiques publiques dans le domaine de la sécurité, alors que son poids démographique est croissant²⁴.

- 54. **Prendre en compte les besoins et problématiques de la population senior dans les actions et politiques de sécurité et de prévention** (marches exploratoires, élaboration d'un diagnostic local, mobilisation des acteurs locaux, renforcement de la capacité d'agir des seniors).
- 55. **Sensibiliser l'ensemble des acteurs de la sécurité sur cette thématique** (acteurs institutionnels, bailleurs sociaux, agences d'urbanisme) et la population senior sur les actes dont elle peut être victime (campagnes d'information, visites à domicile, formation).
- 56. **Soutenir l'engagement civique des aînés** (projets de solidarités intergénérationnelles).²⁵

²³ Voir l'exemple de la ville de Poitiers, p.38

²⁴ Pierre-Olivier Lefebvre et Pierre-Marie Chapon (2014), *Guide Français des villes amies des aînés, bonnes pratiques à l'intention des acteurs locaux*, Réseau Francophone des villes amies des aînés. ISBN 9782110097736

²⁵ Voir publication *Difficultés de cohabitation dans les quartiers Des pistes pour (re)créer des liens entre jeunes et moins jeunes*.

POLITIQUE DE PRÉVENTION INTÉGRÉE À LA POLITIQUE SENIORS, VILLE DE VALENCIENNES

Action lauréate du Prix Prévention de la Délinquance en 2016

La Ville de Valenciennes a mis en œuvre des mesures de prévention intégrées dans une stratégie globale et durable de prévention de la délinquance pour les seniors. La ville a notamment développé un conseil des aînés qui représente les intérêts spécifiques de cette population et contribue à la formulation des politiques municipales de sécurité et de prévention de la délinquance. La démarche de Valenciennes est particulièrement intéressante parce qu'elle est à la fois inclusive (envers les seniors) et intégrale (en coordonnant l'ensemble des politiques touchant cette catégorie de population et l'ensemble des services qui les élaborent et les mettent en œuvre).

>>>>> Intégrer le thème de la santé mentale dans les actions de prévention de la délinquance

L'enjeu de la santé, et plus particulièrement de la santé mentale est au cœur du bien-être des citoyens, et son absence peut entraîner des troubles non seulement pour l'individu, mais pour tout son environnement. Dans certains cas, les problèmes de santé mentale non pris en charge peuvent causer des prises de risque en termes de sécurité individuelle et collective. Les élus comme les professionnels de terrain sont régulièrement face à des situations très complexes – allant du mal-être notamment chez les jeunes pouvant mener à la violence à des situations critiques requérant des hospitalisations d'office. Les troubles à l'ordre public liés aux maladies mentales sont de plus en plus souvent constatés. Un vaste partenariat est nécessaire pour accompagner l'individu, du trouble à l'ordre public jusqu'à la prise en charge sanitaire : si les contrats locaux de santé (CLS) ainsi que les conseils locaux de santé mentale (CLSM) organisent utilement le partenariat, les moyens de prise en charge manquent cruellement sur le terrain, rendant celle-ci inopérante.

Ce sujet, dont l'importance est soulignée par tous les acteurs de terrain, est à ce jour insuffisamment travaillé, y compris par le Forum.

- 57. Renforcer les moyens spécialisés :** Développer les maisons des adolescents qui sont des lieux privilégiés pour la détection et prévention des troubles des jeunes, renforcer la présence des autres professionnels y concourant comme les infirmières scolaires. Doter les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) de moyens à la hauteur des demandes.
- 58. Travailler l'articulation entre CLSPD et CLSM** (Conseil local de santé mentale) afin de favoriser la cohérence du repérage et de la prise en charge, tout en tenant compte de la spécificité de leurs missions respectives.

59. **Repenser les conditions de l'hospitalisation d'office**²⁶ : la prise en charge des individus de façon plus globale permettrait d'éviter un certain nombre d'hospitalisations d'office.

SILAPSY, VILLE DE SAINT-NAZAIRE

Le constat qui a mené à la mise en œuvre du dispositif était l'absence de travail spécifique pour le logement des personnes en souffrance psychique et/ou psycho-sociale alors que certaines de ces personnes rencontrent des difficultés d'insertion dans le logement, soit en raison des troubles de jouissance (nuisances sonores, impayés, hygiène, vie collective) pouvant aboutir à une expulsion du logement, soit en raison d'une difficulté pour accéder au logement.

SILAPSY propose un mode de gouvernance innovant basé sur une approche inter-institutionnelle (Association l'accueil pour l'urgence et l'insertion sociale, SILENE – bailleur - et le service de psychiatrie) pour piloter l'action, identifier, orienter et accompagner les personnes en souffrance psychique. SILENE mobilise des logements en sous-location avec bail glissant, adaptés aux besoins de la personne en souffrance psychique. L'APUIS propose un accompagnement social lié au logement hebdomadaire (préparation du projet logement, installation et appropriation du logement, aide au budget, insertion dans le quartier). Les services de psychiatrie proposent un accompagnement hebdomadaire via les infirmiers du centre médico-psychologique.

>>>>> Adapter la politique de tranquillité publique à l'aune de la multiplicité des usages

Être et se sentir en sécurité dans l'espace public est une demande forte des citoyens. Lieu du vivre ensemble, l'espace public est aussi touché par des phénomènes de délinquance ou des tensions d'usage qui impactent la sécurité et le sentiment de sécurité des habitants.

Pour être sécurisée, l'espace public doit être adapté aux besoins multiples des usagers quotidiens et ponctuels. L'expérience montre que des interventions requérant peu de budget mais basées sur une méthodologie recherchant la coproduction avec les usagers peuvent considérablement améliorer la sécurité. De même, de nombreuses études prouvent que pour sécuriser l'espace public, il est indispensable de prévoir sa gestion et son animation, dès son aménagement²⁷.

Les élus du FFSU constatent une augmentation de la demande de tranquillité publique, avec deux évolutions notables ces dernières années. D'une part, la plus grande sensibilité des citoyens à des actes perçus comme incivils qui ont un impact négatif sur leur sentiment d'insécurité. D'autre part, une demande de sécurisation accrue en raison du risque d'attentats.

Afin de redonner son caractère inclusif aux espaces publics, les élus du FFSU appellent à développer des approches globales, dépassant les dispositifs uniquement de prévention

²⁶ Le régime actuel permet au maire de procéder à une telle hospitalisation provisoire en cas de péril imminent pour la sûreté des personnes pour 24h ou 48h. Le Préfet a ensuite la charge, dans un délai restreint, de confirmer ou non cette hospitalisation.

²⁷ Voir notamment les résultats du projet COST Action TU1203 sur la prévention du crime par la conception, la planification et la gestion urbaines.

situationnelle, pour développer des stratégies de sécurité préservant la qualité du cadre de vie et permettant à chacun de bénéficier de l'espace public en toute sécurité en fonction de ses besoins, dans le respect des libertés de chacun.

60. Renforcer la présence humaine dans l'espace public afin d'améliorer la tranquillité publique, le sentiment de sécurité et les relations citoyens-institutions.

Il convient de s'assurer que les moyens humains soient suffisants pour assurer une réelle présence sur le terrain, notamment en soirée et pendant les week-ends. La présence dans l'espace public ne doit pas se limiter aux policiers qui ne peuvent à eux seuls assurer une présence rassurante et le contact avec le public.

Par ailleurs, ces dispositifs et postes doivent être pérennes. Les initiatives comme les marches exploratoires ou médiations nomades sont extrêmement pertinents s'ils s'inscrivent dans une stratégie de long terme afin que la dynamique lancée et les préconisations puissent être implantées durablement. Cela nécessite de développer les financements de droit commun.

61. Améliorer l'interconnaissance et la coordination des nombreux acteurs intervenant sur l'espace public :

- > **Développer des formations et des espaces de dialogue** entre les acteurs de l'aménagement et de la gestion de l'espace public et de la sécurité pour favoriser une acculturation. Notamment systématiser les dispositifs de gestion urbaine et sociale de proximité permettant de coordonner l'ensemble des acteurs intervenant dans l'espace public, du public et du privé.
- > **Intégrer des diagnostics de sécurité dans tous les projets d'aménagement ou de requalification de l'espace public.** Pour cela, mobiliser un partenariat varié permettant d'apporter des réponses globales et sur-mesure aux problématiques dans l'espace public. Y associer systématiquement les référents sûreté.
- > **Développer la recherche scientifique pluridisciplinaire** (sociologie, criminologie, urbanisme, psychologie, ...) sur la sécurité dans les espaces publics.

62. Clarifier la répartition des rôles et la coordination entre les porteurs de projets dédiés à la tranquillité publique. La tranquillité publique est aujourd'hui assurée par des professionnels très divers et les dispositifs portés par différents opérateurs (État, ville, bailleur, transporteur, ...). Ce nouvel investissement d'acteurs non initialement identifiés comme des acteurs de la sécurité interroge les identités professionnelles et la gouvernance²⁸. Ce travail peut être effectué dans le cadre d'un schéma local de tranquillité publique.

63. Favoriser la participation des citoyens à la conception et à la gestion des espaces publics en s'appuyant sur des méthodes et outils variés s'adaptant à tous les profils et prenant en compte la variété des usages. Développer notamment des enquêtes sur le

²⁸ V. Malochet, « Les relations police/population sous le prisme de la pluralisation du policing en France. Le cas des polices municipales et des services de sécurité de la SNCF, de la RATP et des bailleurs sociaux parisiens », Les Cahiers de la Sécurité et de la Justice, n°40, 2017.

sentiment d'insécurité incluant les publics les plus éloignés des dispositifs institutionnels et encourager l'utilisation de l'art et de la culture.

MARCHES EXPLORATOIRES, BREST MÉTROPOLÉ

Dans le cadre d'un groupe de travail spécifique dédié à la question de la sécurité des femmes dans l'espace public, Brest Métropole a développé des marches exploratoires sur l'espace public avec des modes de déplacement variés (bus, tramway, train, à pied). Une dizaine de femmes a participé à deux marches. Les femmes se regroupaient par groupes plus restreints (3 à 4) en présence d'une animatrice afin de repérer les dysfonctionnements de l'espace public pouvant générer un sentiment d'insécurité.

PROJET ET COLLECTIF EN RUE, DUNKERQUE

En rue est né d'un partenariat entre la mission Art et espace public de la ville de Dunkerque et l'association de prévention spécialisée *Les Alizées*, auquel ont été associés des habitants, travailleurs sociaux, artistes, architectes, sociologues et associations. Il est né dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine, dans le but de permettre aux habitants de participer concrètement à l'aménagement d'un espace public répondant à leurs besoins. Des réunions avec les habitants ont permis de réaliser des cartographies, d'identifier l'existant, les usages, les manques et les ressources. À partir de cet état des lieux, les habitants, accompagnés par les autres membres du collectif, ont pu développer des aménagements et du mobilier urbain tels que des assises, des lieux de pique-nique, des jeux d'équilibre ou encore des terrains de pétanque. Des entreprises se sont également associées au projet en mettant à disposition du personnel et des engins.

Plusieurs mois après la mise en œuvre, l'espace public est réapproprié par les habitants et le mobilier n'est pas dégradé.

- 64. Poursuivre les réflexions sur l'apport des villes intelligentes et des nouvelles technologies à la sécurisation des espaces publics**, en partenariat avec le monde de la recherche et les acteurs industriels porteurs de solutions, et en veillant à maintenir l'équilibre entre présence humaine, technologies et respects des libertés.

Notamment, apporter des garanties, dans l'élaboration et le fonctionnement des dispositifs de vidéoprotection, pour assurer le respect de la vie privée des citoyens et des libertés fondamentales. Ceci passe, en particulier, par la réalisation d'un diagnostic préalable visant à définir de manière objective les besoins locaux, la mise en œuvre d'évaluations périodiques permettant de renforcer ou de modifier le positionnement d'un système de vidéoprotection, la formation adéquate des opérateurs et la mise en place d'autorités de contrôle externe et participatives²⁹.

²⁹ Cf projet « *Citoyens, Villes et Vidéosurveillance* » mené par l'Efus, et la Charte pour une utilisation démocratique de la vidéo-surveillance.

>>>>> Veiller à une prévention équilibrée de toutes les formes d'extrémisme violent

Le phénomène de radicalisation menant à l'extrémisme violent a été exposé au grand jour à partir de 2015 en France à l'aune de tragiques événements. Les pouvoirs publics se sont mobilisés dans l'urgence pour mettre en œuvre une stratégie nationale de prévention qui se stabilise aujourd'hui, tout en veillant à intégrer les évolutions du phénomène. Trois écueils principaux ont été identifiés par le FFSU : un déficit de partenariat avec les collectivités locales dont l'État a pris conscience et qu'il commence à résorber³⁰ ; une focalisation sur le djihadisme, au détriment de la prise en compte d'autres formes d'extrémismes violents ; une difficulté, de la part des acteurs nationaux et locaux, à distinguer les pratiques relevant de radicalités (sociales, religieuses...) de celles relevant d'un extrémisme violent.

Le FFSU appelle à poursuivre la mobilisation de l'ensemble des acteurs et à veiller à une plus grande transversalité dans le traitement de cette problématique, ainsi qu'au renforcement d'actions de prévention, en complément du repérage et signalement de situations à risques, premier rempart contre l'extrémisme violent.

65. S'assurer de traiter l'ensemble des formes d'extrémisme, dont les causes et discours se rejoignent et s'alimentent.

66. Appuyer le développement des plans locaux et nationaux de prévention de la radicalisation sur des diagnostics et évaluations. Pour cela, il est nécessaire de :

- > Mettre à la disposition des collectivités locales des outils et des indicateurs pour analyser le phénomène³¹. Elles sont aujourd'hui encore assez démunies et ne savent pas toujours comment mesurer le niveau de vulnérabilité de leur territoire.
- > S'appuyer au niveau national sur l'état de la recherche académique (sur les processus, profils, impacts des actions de prévention...) et mettre à disposition des collectivités territoriales ce savoir.

67. Améliorer l'échange d'informations entre l'État et les collectivités locales : intégrer les collectivités, dans les cas pertinents, aux réunions des cellules préfectorales de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles, et veiller à la mise en application de la circulaire sur l'information du maire (13 novembre 2018) sur l'ensemble du territoire.

68. Soutenir les collectivités locales dans le développement d'actions de prévention :

- > **Poursuivre l'effort de formation** des acteurs locaux (acteurs de proximité, encadrants, élus) en adaptant les contenus aux profils et besoins.

³⁰ Voir notamment la *circulaire du 13 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du dialogue renforcé entre l'État et les maires dans le domaine de la prévention de la radicalisation violente*

³¹ Le FFSU accompagne de nombreuses collectivités locales dans la réalisation de leurs diagnostics et l'élaboration de leurs stratégies locales de prévention de la radicalisation violente (Métropole Aix-Marseille Provence, Valenciennes métropole, Paris Terre d'Envol, Grand Paris Grand Est, ...). Plus de détails dans la brochure « *Les collectivités locales françaises se mobilisent pour prévenir la radicalisation violente* ».

- > **Faciliter le recensement des acteurs fiables et crédibles** qu'il est possible de mobiliser pour développer des actions. Notamment intégrer plus systématiquement les acteurs culturels parmi les partenaires à associer.
- > **Développer des actions permettant de renforcer la résilience de la société civile et notamment des discours alternatifs à l'extrémisme au niveau local.** L'efficacité d'une campagne de discours alternatif tient à la crédibilité de son message, le contenu du message est particulièrement audible s'il est porté par un acteur non institutionnel. Le FFSU invite à ne pas s'interdire par principe des partenariats. Ainsi, la contribution de repentis mériterait d'être envisagée. De même, il est nécessaire de développer des méthodes innovantes : des initiatives telles que des hackathons - et plus généralement toute initiative portée par la société civile - peuvent être favorisées.

CRÉATION D'UNE VIDÉO DE DISCOURS ALTERNATIF À L'EXTRÉMISME, VILLE DE MONTREUIL

Dans le cadre du projet *Local Voices* porté par le Forum européen pour la sécurité urbaine, le service municipal de la jeunesse de Montreuil a mobilisé un groupe de huit adolescents (7 filles et 1 garçon) d'un quartier de la ville ayant connu des problématiques de radicalisation. Ces jeunes filles ont décidé de créer une vidéo sur la rupture parents-enfant lorsqu'un jeune se radicalise. On y suit une jeune fille décidée à partir en zone de conflits mais arrêtée sur la route de l'aéroport. Malgré son retour à la maison, l'inquiétude de son père perdure et la confiance est difficile à retisser. La vidéo, créée par des jeunes pour des jeunes, invite à réfléchir aux conséquences de ses actes et à l'importance des liens familiaux. Le scénario a été élaboré par les adolescents, accompagnés par les animateurs de la ville, suite à des visionnages de films, recherches et débats. En plus d'une diffusion sur les réseaux sociaux, la vidéo a été projetée devant une centaine de jeunes Montreuillois en juin 2019 dans le cinéma municipal à l'occasion d'un festival de courts-métrages.

- > **Associer les collectivités dans le travail et le processus de prévention de la récidive**, particulièrement à l'aune des sorties de prison des personnes condamnées pour des faits de terrorisme et/ou repérées comme radicalisées.

PREPARE, LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION DANS LE CADRE DE LA PROBATION ET DE LA SORTIE DE PRISON, EFUS

Les villes d'Avignon, Clichy-sous-Bois et Sarcelles sont partenaires de ce projet piloté par le Forum européen pour la sécurité urbaine. L'objectif du projet est de contribuer à la prévention de la radicalisation au travers de programmes de désengagement et de réhabilitation dans le cadre de la sortie de prison et de la probation mis en œuvre par des partenariats entre différentes organisations, dont les autorités locales.

Plus spécifiquement, il vise à identifier les besoins dans ce domaine afin d'élaborer des recommandations ad hoc sur le développement d'initiatives partenariales dans le cadre de la sortie de prison et de la probation et à accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre d'actions pilotes.

- 69. Rétablir l'équilibre entre les moyens accordés à la prévention et à la lutte contre la radicalisation et ceux dédiés aux autres problématiques de délinquance.**

II. PÉRENNISER ET SYSTÉMATISER LA COPRODUCTION DES POLITIQUES DE SÉCURITÉ

1. Au niveau institutionnel

>>>> Réaffirmer le cadre interministériel de la politique nationale de prévention de la délinquance

> *Stratégie nationale de prévention de la délinquance*

Le FFSU appelle de ses vœux une meilleure coproduction de la stratégie nationale de prévention de la délinquance avec les élus locaux et le monde de la recherche, notamment pour son évaluation.

70. Définir les orientations prioritaires de la stratégie en s'appuyant sur les expériences locales réussies et les travaux universitaires traitant des évolutions de la prévention de la délinquance et des politiques de prévention.

71. Évaluer systématiquement et régulièrement la stratégie nationale de prévention de la délinquance, en associant les acteurs locaux, et en s'appuyant sur un comité scientifique.

> *Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation*

72. Réaffirmer le caractère interministériel de la politique de prévention de la délinquance en rattachant le CIPDR directement au Premier ministre afin qu'il en assure le pilotage³².

73. Doter le CIPDR de moyens à la hauteur des enjeux et des missions attendues (centre ressources, production d'outils, suivi de la stratégie nationale, déplacements dans les territoires...) en veillant à maintenir l'équilibre indispensable entre prévention de la délinquance et prévention de la radicalisation.

74. Renforcer l'implication des élus locaux au pilotage national de la prévention de la délinquance : créer un comité consultatif de collectivités territoriales au sein du CIPDR composé d'associations d'élus et de collectivités territoriales afin de contribuer à la définition des priorités nationales, au suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale et son évaluation.

> *Fonds interministériel de prévention de la délinquance*

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance est indispensable au développement des politiques locales de prévention de la délinquance. Le FFSU souhaite qu'il soit mieux adapté aux besoins locaux et qu'il gagne en coproduction et lisibilité.

³²Décret du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre D'État, ministre de l'intérieur qui confie la délégation du CIPDR au ministre de l'intérieur (art.1) et qui lui donne autorité sur le SG-CIPDR (art.5).

75. Augmenter et pérenniser les crédits affectés à la prévention de la délinquance.

Il est proposé de diversifier les sources de financement du FIPD afin d'augmenter, significativement et à la hauteur des enjeux, l'enveloppe spécifiquement dédiée à la prévention de la délinquance (hors vidéo-protection et lutte contre la radicalisation).

Ces nouvelles sources de financement pourraient notamment inclure une part du montant de la contribution sur les activités privées de sécurité ainsi qu'une part des amendes forfaitaires de la police de la circulation ³³.

La création d'un Fonds dédié (similaire au Fonds d'expérimentation pour la Jeunesse) pourrait être envisagée. Celui-ci permettrait de combiner financements publics et privés, et d'allouer des financements pluri-annuels (ce qui est aujourd'hui impossible).

76. Sécuriser les financements à moyen terme, temps minimum pour la prévention, en modifiant la loi qui empêche le FIPD d'être engagé sur financement pluriannuel ; ou en favorisant les conventions pluriannuelles d'objectifs pour les associations et collectivités territoriales.

77. Repenser la méthode de répartition des crédits FIPD :

- > **Définir collégialement, en associant les collectivités locales, la répartition des crédits par axes de la stratégie nationale de prévention de la délinquance,** officialisés par la suite dans la circulaire FIPD³⁴.
- > **Revoir les critères de répartition des enveloppes FIPD³⁵ au niveau régional, notamment le critère relatif à la proportion de la population vivant en quartiers de la politique de la ville par rapport à la moyenne nationale.** Ce critère peut être stigmatisant et passer à côté de certains enjeux, du fait du découpage actuel de la politique de la ville basé uniquement sur des considérations économiques.

78. Renforcer le partenariat et améliorer la lisibilité de l'attribution du FIPD au niveau départemental :

- > **Associer les acteurs locaux dans une concertation pour la répartition des crédits** prévention de la délinquance et éventuellement pour l'attribution aux porteurs de projets ainsi que pour l'évaluation collégiale des actions financées. Veiller à une meilleure articulation entre les crédits politique de la ville et ceux dédiés à la prévention de la délinquance.
- > **Accroître la lisibilité et la transparence, a posteriori, sur ce qui a été financé par le FIPD dans chaque département.** Le Conseil départemental de prévention de la délinquance, dont la mission prévoit d'informer de l'utilisation du FIPD, pourra être utilement réactivé.

³³ On pourra notamment se référer aux propositions 44 et 52 émises dans les travaux de la mission d'information sur la lutte contre l'insécurité sur tout le territoire, présentés par Jean Pierre Blazy, Député, en 2014.

³⁴ Aujourd'hui : 3 axes dans l'enveloppe FIPD : délinquance (29 M€), radicalisation (11,3 M€) et sécurisation des sites (27 M€). Sur la répartition des crédits (29 M€) entre les 3 axes : la moitié est réservée au moins au financement d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.

³⁵ Circulaire INT K 1812457 C du 3 mai 2018

PARTENARIAT POUR L'ATTRIBUTION DU FIPD, DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Deux instances se réunissent en préfecture, la première procède à un examen attentif des dossiers en présence des porteurs de projets pour préparer le comité de pilotage et faire des propositions. De plus un état récapitulatif des dossiers d'appel à projets est adressé aux membres de la commission, les dossiers intégraux peuvent être envoyés sur demande pour analyse avant le comité de pilotage.

La seconde est l'instance décisionnelle et réunit autour du Préfet ou de son Directeur de Cabinet les représentants de la Justice, Police, Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers, autres services de l'État (SPIP, PJJ...) et les élus des collectivités.

79. Permettre aussi le financement des actions :

- > Qu'elles soient innovantes ou pérennes. Aujourd'hui, le FIPD est utilisé pour soutenir le lancement d'actions qui doivent ensuite être financées au bout de 2-3 ans par le droit commun. Le FFSU suggère qu'une partie du FIPD soit sanctuarisée pour de l'innovation et qu'une autre partie permette de financer des actions pérennes.
- > Sur des domaines souvent non retenus aujourd'hui : prévention primaire / formations des acteurs locaux / actions dans les établissements scolaires (au-delà des actions de médiation, de sécurisation des sites et de discours alternatifs).
- > Sur des thèmes prioritaires localement et intégrés dans la stratégie locale (signée par le Procureur et le Préfet), en complément des priorités de la stratégie nationale.

>>>> Conforter le maire au cœur des politiques de sécurité locale

Administrateur de la commune, officier d'état civil, officier de police judiciaire, premier échelon de la représentation, le maire reste encore aujourd'hui le socle de l'administration française et l'interlocuteur de référence pour nombre de citoyens.

Bien que la loi du 5 mars 2007 consacre le maire comme pilote de la prévention de la délinquance et que la coopération avec les services de l'État soit acquise dans la théorie, le FFSU constate que la co-production effective est plutôt en recul au niveau national et qu'elle reste très hétérogène selon les territoires, en fonction des volontés des représentants locaux de l'État. De plus, l'importance croissante des intercommunalités appelle à redéfinir et préciser le rôle des maires en leur sein.

Les acteurs locaux ont également constaté une augmentation du nombre de dispositifs ces dernières années (CLSPD, ZSP, GLTD, GPO, cellules de veille, QRR, ...) qui ont eu tendance à s'accumuler plutôt qu'à s'articuler dans une stratégie globale. Cette situation entraîne une sur-sollicitation des professionnels et une confusion dans la mise en œuvre de l'action publique. Une clarification de la gouvernance est fortement attendue.

> *Simplifier et rendre plus lisibles les partenariats au niveau local*

80. Harmoniser les géographies institutionnelles : des zonages trop différents entre les politiques publiques menées par les différentes administrations (justice, police, collectivités locales...) rendent le croisement des données et les relations partenariales difficiles.

81. Réaliser une mise en cohérence des objectifs et partenaires des très nombreux dispositifs (Zone de sécurité prioritaire, Police de sécurité du quotidien et Quartier de reconquête républicaine, Groupes de Partenariat Opérationnel, Groupes locaux de traitement de la délinquance, CLSPD...), en prenant en considération l'existant et les réussites locales. Cela permettra de préconiser des suppressions, mutualisations ou coordinations.

> *Stabiliser l'échange d'informations au niveau local entre les collectivités et l'État*

Le FFSU constate que la communication des données sur la délinquance est en net recul et que sa régularité reste très hétérogène en fonction des volontés des Préfets et DDSP. Pourtant, l'échange de données chiffrées détaillées et d'indicateurs communs est indispensable à la définition d'objectifs partagés et à la conduite de la stratégie.

82. Rendre effective la communication des données systématique prévue par la loi³⁶. S'assurer que le droit à l'information du maire soit respecté de manière homogène sur le territoire et dans le temps.

³⁶ Article L132-3 du Code de Sécurité Intérieure (Créé par Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012). Le maire est informé sans délai par les responsables locaux de la police ou de la gendarmerie nationales des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa commune. Le maire est informé, à sa demande, par le procureur de la République, des classements sans suite, des mesures alternatives aux poursuites ou des poursuites lorsque ces décisions concernent des infractions mentionnées au premier alinéa. Le maire est également informé,

- 83. Rendre obligatoire la communication des données générales de diagnostics** sur les plans quantitatifs et qualitatifs (statistiques, stratégies policières et judiciaires, ...) et veiller à ce qu'elles soient analysées collégialement, a minima lors des réunions du CLSPD.

> Accompagner le maire dans son rôle de pilote de prévention de la délinquance

- 84. Conforter les pouvoirs de police du maire** sans pour autant lui donner un pouvoir de sanctionner qui entraînerait des risques d'arbitraire (réel ou perçu) et supposerait une voie d'appel et donc une procédure contradictoire.
- 85. Clarifier la palette de réponses disponibles pour le maire** afin que chacun puisse mettre en œuvre les outils à sa disposition (rappel à l'ordre, CDDF...) en fonction de ses convictions et particularités locales³⁷.

RÉPARATIONS CITOYENNES, VILLE DE POITIERS

La ville de Poitiers expérimente les réparations citoyennes dans le cadre des rappels à l'ordre, il est effectué quelques heures de « réparation » (4 heures maximum) dans un service de la collectivité. Ces réparations citoyennes permettent d'ajouter un volet supplémentaire à la symbolique du rappel à l'ordre.

- 86. Rendre les contraventions aux arrêtés municipaux plus dissuasives**, en modifiant le Code de Procédure Pénale³⁸ pour les porter de première catégorie (amende de 11 euros) à la troisième catégorie (amende de 68 euros).

à sa demande, par le procureur de la République, des jugements devenus définitifs ou des appels interjetés lorsque ces décisions concernent des infractions mentionnées au premier alinéa ou signalées par lui en application du deuxième alinéa de l'article 40 du code de procédure pénale.

³⁷ Recommandation n° 19 sur Magistrat réf

³⁸ Article R610-5 du code pénal

>>>> **Rendre opérationnelle la complémentarité entre intercommunalités et communes**

Tenant compte du rôle récemment défini à jouer par les ECPI³⁹ sur un champ souvent déjà investi par les communes, la priorité doit être donnée à la recherche graduelle d'une complémentarité effective et adaptable selon les territoires. L'animation faite par les EPCI devra se faire en concertation avec les communes de leur territoire⁴⁰. Les EPCI peuvent s'impliquer dans ce champ, sans que cela ne prenne nécessairement la forme d'un CISPD, et en laissant aux communes le pilotage des actions et aux maires leurs pouvoirs de police.

87. Laisser les élus déterminer la pertinence de s'inscrire ou non dans un dispositif intercommunal⁴¹. Pour ceux qui le souhaitent, autoriser une souplesse dans la définition des périmètres de coopération intercommunale.

Il s'agit de faciliter la constitution d'un CISPD et la mutualisation de dispositifs (vidéoprotection, police municipale, médiation...), au sein ou au-delà du périmètre d'un EPCI, sans que toutes les communes soient obligatoirement associées. De même, une organisation souple de coopération pourra être mise en œuvre entre plusieurs communes sans qu'il y ait besoin de créer une intercommunalité, dans le cas où cette dernière n'existerait pas sur le territoire.

La notion de bassin de vie et de délinquance proposée par le rapport Fauvergue-Thourot est intéressante mais nécessite d'explicitier les critères permettant de définir un tel bassin.

COVISUR, 28 VILLES DE LA MÉTROPOLÉ LILLOISE

Créé en 2005, le Covisur est aujourd'hui un collectif d'élus de 28 communes de la métropole lilloise représentant un territoire de plus de 900 000 habitants (Lille, Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, Wattlelos...). Le collectif est une instance informelle, totalement apolitique, qui réunit plus de 50 participants, environ toutes les 7 semaines, pour des échanges et partages d'expériences. Le Covisur s'inscrit désormais officiellement dans la gouvernance du conseil métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance de la Métropole européenne de Lille en tant qu'instance de réflexion sur les orientations du schéma métropolitain de sécurité et de prévention.

88. Maintenir la possibilité d'une coexistence CISPD et CLSPD car les deux niveaux sont complémentaires. Les règlements intérieurs des CLSPD et CISPD doivent viser à définir leurs rôles, et ce faisant à clarifier l'articulation des compétences et interventions. Le coordonnateur CISPD pourra à cette fin être invité à participer à tous les CLSPD pléniers du territoire.

³⁹ Article L132-13 Modifié par LOI n°2019-222 du 23 mars 2019 - art. 77

⁴⁰ Malochet V., « La gouvernance de la sécurité publique en Ile-de-France. Implication et imbrication des collectivités territoriales et des intercommunalités », Paris, IAU-îdF, nov. 2018, p.32: « Le CISPD n'a pas forcément vocation à se substituer aux CLSPD, les deux formes peuvent coexister [...] le cas déroge au principe d'exclusivité en vertu duquel les EPCI sont les seuls légitimes à agir dans les domaines de compétences qui leur ont été transférés. Cet état de fait renvoie à la difficulté de distinguer nettement ce qui relève de la prévention de la délinquance de ce qui relève de la sécurité, au flou relatif de ces deux notions qui s'imbriquent en pratique et se rapportent peu ou prou aux pouvoirs de pouvoirs de police du maire, non transférables au président de l'EPCI sauf pour certains pouvoirs de police spéciale. »

⁴¹ Modifier la loi en conséquence

CISPD INFRA-EPCI, VILLES DE BAIN DE BRETAGNE, CREVIN, GRAND-FOUGERAY ET PLÉCHÂTEL

Face à des problématiques communes identifiées, ces quatre villes ont décidé de se regrouper pour réaliser un diagnostic commun et mettre en place un CISPD, sans associer l'ensemble des communes de l'EPCI, toutes n'étant pas concernées par les mêmes enjeux.

89. Donner du corps à la compétence « animation et coordination des dispositifs de prévention de la délinquance⁴² » attribuée aux intercommunalités, à travers notamment :

- > Observation des phénomènes de délinquance.
- > Mutualisation sur les thématiques qui sont d'intérêt commun et notamment pour le développement des dispositifs qui concernent l'ensemble des communes et des représentants de l'État (Travail d'intérêt général...).
- > Mise à disposition de ressources pour les communes : formation, conseils juridiques ...
- > Partage d'expériences et interconnaissance des acteurs du territoire de la prévention et de la sécurité, notamment via l'animation du réseau de coordonnateurs prévention-sécurité du territoire de ressort.

PRÉVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Le CISPD et ses partenaires impliqués dans la lutte contre les violences faites aux femmes ont réalisé un guide et 3 spots de sensibilisation pour prévenir et lutter contre ces violences. Cette action s'inscrit dans le cadre d'un volet dédié à la lutte contre les violences faites aux femmes au sein de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Métropole.

90. Veiller à ce que toutes les communes participent sur un pied d'égalité
Pour favoriser l'appropriation par toutes les communes et éviter une trop grande centralisation autour d'une seule, le CISPD pourra, par exemple, faire présider les groupes thématiques par différentes villes.

GROUPES DE TRAVAIL INTER-CLSPD, TOULOUSE MÉTROPOLE

Des groupes de travail thématiques regroupent certaines villes du territoire via leur CLSPD, en fonction des intérêts communs.

⁴² Article L132-13 du code de la sécurité intérieure

2. Au niveau partenarial

>>>>> Renforcer la contribution des acteurs socio-éducatifs à la prévention de la délinquance

Les élus du FFSU affirment que l'action socio-éducative peut et doit contribuer à la prévention de la délinquance. Pourtant l'interconnaissance entre les acteurs de ces deux domaines d'intervention reste marginale et le partenariat souffre des incompréhensions qui en découlent. Les liens entre ces deux politiques publiques méritent d'être consolidés autour de stratégies locales globales, portées politiquement sur un temps long, pour un meilleur accompagnement proposé aux citoyens en difficulté, dans le respect des compétences de chacun. Cela permettra également de donner davantage de visibilité auprès des partenaires et des habitants à ces politiques méconnues.

91. Reconnaître la nécessaire association des acteurs du secteur socio-éducatif à la prévention de la délinquance puisqu'ils y contribuent fortement, notamment par leur présence de terrain et leur connaissance des publics. Leur présence au sein des instances relatives à la prévention de la délinquance permet d'apporter une expertise et des compétences complémentaires, indispensables à la résolution des situations de rupture ou de parcours délinquant.

92. Se donner les moyens de l'aller-vers. La prévention de la délinquance a pour ambition de toucher le plus largement l'ensemble des publics, y compris les personnes les plus éloignées du droit commun et des institutions. Cette ambition ne peut se départir d'une démarche « d'aller vers ». Cette pratique professionnelle doit être consolidée par les acteurs habitués à la mettre en œuvre, renforcée par la formation, et être également développée auprès des autres partenaires. Pour se réaliser, cette aspiration doit s'accompagner de moyens réels et dédiés.

> *Prévention spécialisée*

93. Rendre effective l'obligation des départements⁴³ (et des métropoles dans le cas où il y a transfert) d'exercer leur compétence de prévention spécialisée et d'y dédier les financements correspondants.

⁴³ Référence : cour d'appel administrative de Nantes, arrêt n°15NT01292 du 21 juin 2016, Département du Loiret c/ Association Aidaphi.

94. **Rendre obligatoire la mise en œuvre des comités locaux de coordination pour définir les priorités entre l'association de prévention spécialisée, la ville, le département et la métropole.** Cela peut aussi prendre la forme de **conventions tripartites** qui permettent de définir les priorités d'intervention des équipes de prévention spécialisée (secteurs territoriaux, publics, horaires...) ainsi que son évaluation, dans le respect des prérogatives de chacun, et en s'appuyant sur des indicateurs définis collégialement.

PARTENARIAT POUR LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, LOIRE-ATLANTIQUE

Le GIP Agence départementale de prévention spécialisée (ADPS) élabore un projet-cadre avec le Département et les différentes communes adhérentes, qui précise les territoires d'intervention d'un commun accord et les moyens dédiés sur ces territoires.

95. **Evaluer les actions de prévention spécialisée.** Cela permettra de mieux valoriser les activités des associations et ainsi améliorer leur visibilité. Cela répond à un enjeu global de pédagogie sur le rôle des éducateurs de rue et la pertinence de leur action.

> Médiation

96. **Harmoniser les pratiques de médiation,** autour des référentiels déjà développés par les organismes spécialisés⁴⁴.
97. **Développer la culture de la médiation dans l'ensemble des institutions** (établissements scolaires, services judiciaires et policiers, services municipaux...) notamment en l'intégrant dans les formations initiales des acteurs de la sécurité dont les forces de sécurité de l'État.
98. **Favoriser la mise en place de dispositifs de médiation sociale portés par des partenaires du CLSPD** en maintenant une gouvernance conjointe, avec le maire, de ces dispositifs.
Notamment généraliser la médiation en milieu scolaire en instituant un partenariat entre les Conseils Départementaux, l'État et les villes.
Les bailleurs sociaux également peuvent être mobilisés pour des dispositifs de médiation sociale.
Il convient de ne pas limiter le financement de ces dispositifs aux quartiers en politique de la ville ou à l'existence de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).
99. **Favoriser la mise en place de conventions entre les forces de sécurité de l'État, la ville et l'association de médiation locale** afin de généraliser l'orientation des plaignants par les forces de sécurité de l'État auprès des associations spécialisées. Cet aiguillage des forces de l'ordre devra être circonscrit à certaines plaintes, tels que les conflits de voisinage, et devra nécessairement recueillir le consentement du plaignant.

⁴⁴ Voir notamment les travaux de *France médiation*

PARTENARIAT ENTRE LA POLICE ET L'ASSOCIATION CITÉ ET MÉDIATION À RENNES

Les habitants de Rennes qui déposent une plainte ou une main courante pour conflits de voisinage ou qui se plaignent auprès de la mairie se voient proposer une médiation : un formulaire leur est remis afin qu'ils autorisent la police nationale et/ou la ville à transmettre leurs coordonnées à l'équipe de médiation. Des médiations sont proposées lorsque les faits se rapportent aux nuisances sonores diurnes et nocturnes, aux difficultés relationnelles (menaces éventuelles non réitérées et/ou insultes), aux problématiques de mitoyenneté entre les logements (mur, arbres, haies...).

Chaque semaine, Cité et Médiation récupère les formulaires et contacte les usagers pour leur proposer d'engager une médiation avec leurs voisins. Cité et Médiation a également une convention avec les bailleurs sociaux, et rend compte chaque année aux partenaires du CLSPD, de manière anonyme, des suites qu'elle a pu apporter aux situations rencontrées.

>>>>> Reconnaître le nouveau rôle de la sécurité privée pour mieux l'intégrer et l'encadrer

Face à l'accroissement rapide des contraintes de sécurisation, dû notamment au risque terroriste, le secteur privé de la sécurité a pris une ampleur importante et une place incontournable. Les difficultés de recrutement de la Police municipale et les manques d'effectifs forces de sécurité de l'État rendent le recours à la sécurité privée indispensable pour la sécurisation de l'espace public.

Or, la qualité des services rendus par les entreprises est inégale et souvent en-deçà des attentes des villes (absence de management, agents peu formés et peu fiables, dérives...) et l'obligation posée par les marchés publics de choisir le moins-disant favorise des entreprises souvent peu outillées. De plus, l'encadrement de ce secteur peine à suivre son développement rapide et la diversification des missions.

100. Établir des critères nationaux en matière de recrutement et améliorer la formation des agents.

Il est constaté d'importants besoins en matière de formation, d'une part pour continuer à s'assurer de la qualité du service rendu, d'autre part pour permettre de professionnaliser et donc d'offrir des perspectives de carrière aux salariés du secteur. Une formation de qualité est d'autant plus importante que les responsabilités données au secteur privé deviennent de plus en plus vastes, avec notamment la possibilité pour les agents d'être armés sur certaines missions (mise en œuvre de loi Cazeneuve 2017).

101. **Développer les conventions locales de coopérations de sécurité**⁴⁵; mises en œuvre depuis 2016, elles sont pour le moment très peu instituées par les préfets (moins d'une dizaine). Or, ces conventions permettent de mieux cadrer les relations entre les forces de sécurité et la sécurité privée, première étape d'une collaboration réussie.
102. **Améliorer l'équilibre et la lisibilité des partages de responsabilité entre l'État et les collectivités sur la prise en charge financière** de la sécurisation privée de manifestations publiques.
103. **Insérer les agents de sécurité privée dans un partenariat local.** Au-delà des aspects techniques du métier, la formation doit contenir un socle commun de connaissance sur les missions et acteurs de la sécurité publique. Les agents de sécurité privée doivent être formés à leur intégration dans un continuum de sécurité et un tissu local d'acteurs. Réciproquement, les élus et partenaires des CLSPD doivent régulièrement être informés des évolutions des capacités d'intervention, et limites, des agents de sécurité privée. Cette nécessaire interconnaissance facilitera la coopération opérationnelle sur le terrain.

PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ, VILLE DE LYON

L'aménagement piétonnier des berges du Rhône a renforcé l'attractivité de cet espace public, dédié aux modes doux (vélos) et aux déambulations paisibles, agrémenté de nombreux lieux de détente (restaurants, bars) au sein des péniches amarrées sur les bas ports. Les berges attirent chaque année une foule sans cesse plus nombreuse, constituée, pour grande partie, en soirée et jusque tard dans la nuit, d'une population juvénile étudiante, souvent festive et pour partie alcoolisée.

Malgré la présence de caméras de vidéoprotection et de policiers nationaux et municipaux, ce site a connu en 2016 de nombreux vols avec violences, perpétrés en milieu de nuit sur des jeunes personnes vulnérables.

En complément des mesures de prévention situationnelle (notamment le renforcement de l'éclairage jusqu'à 4h du matin), la coopération avec les gérants des péniches en termes de sécurité privée a été sensiblement améliorée. Sous l'impulsion de la DDSP, la préfecture a autorisé et encadré, par le biais d'une convention, la présence dissuasive d'agents de sécurité aux abords immédiats des établissements de nuit. La surveillance assurée par ces derniers dépasse ainsi le simple cadre privé de leur intervention. En cas de constat de clients alcoolisés au sortir des péniches faisant l'objet de tentative de vols ou d'agression, les agents de sécurité ont pour mission de contacter immédiatement les services de police pour intervention. Ces actions ont permis de faire baisser considérablement les faits de délinquance depuis deux ans.

104. **Renforcer les contrôles**⁴⁶ **et enquêtes préalables à la délivrance de cartes professionnelles**, conformément aux recommandations de la Cour des comptes issues de son rapport annuel de février 2018. Cela permettra d'éviter tout manquement déontologique et de s'assurer de la probité des agents contributeurs directs à la sécurité publique.

⁴⁵ Circulaire du 5 janvier 2016 relative aux conventions locales de coopérations de sécurité

⁴⁶ Ibid, propositions 75, 76 p.120

- 105. S'assurer de la neutralité des instances de gestion et de régulation du secteur**⁴⁷. L'autorité de régulation du secteur ne doit pas avoir d'intérêt, notamment commercial, dans l'exercice de la mission, afin d'éviter tout conflit d'intérêt. Renforcer le rôle de l'État au sein du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), comme garant de la neutralité et de la transparence.

>>>> Intégrer les citoyens dans la coproduction de la sécurité

La participation des habitants est jugée indispensable par le FFSU dans l'esprit d'une coproduction de la sécurité. Directement concernés par les politiques publiques mises en œuvre et fins connaisseurs des réalités de leurs territoires, les citoyens doivent être des acteurs à part entière des stratégies locales de sécurité. Cette coproduction est de plus en plus investie dans les discours, des expériences positives existent dans certaines collectivités et des dispositifs tels que la participation citoyenne portée par les forces de sécurité de l'État se développent⁴⁸.

Cette participation pourrait être renforcée pour passer de la consultation, à laquelle elle est souvent réduite, à une véritable coproduction impliquant les citoyens de la conception à l'évaluation des politiques publiques, en passant par leur mise en œuvre. De même, il est essentiel pour les pouvoirs publics de développer une démarche ambitieuse et pro-active d'aller-vers afin de s'assurer de la représentativité des personnes impliquées et de la participation des publics les plus marginalisés et éloignés des institutions.

- 106. Encourager la sensibilisation/formation des citoyens en matière de sécurité** en diversifiant les outils pédagogiques afin qu'ils soient adaptés à tous les publics (universités populaires, ressources en ligne, nouvelles technologies...). On pourra y intégrer une présentation du bilan annuel de l'évolution de la délinquance et des actions du CLSPD.

UNIVERSITÉ POPULAIRE DES HAUTS DE GARONNE ET DE LORMONT

Cette université populaire organise des conférences-débats régulières afin d'échanger avec les habitants sur des thématiques aussi variées que l'écologie, la solidarité ou encore la littérature. Les questions de laïcité et de partage sont régulièrement abordées, permettant de nourrir les débats sur le vivre ensemble et ce qui fait société. En mars 2019, la question de la radicalisation a été abordée lors d'une conférence sur le thème « les religions sont-elles violentes ? », en présence de l'imam de Cenon et du rabbin du consistoire de Bordeaux.

- 107. Instaurer une présentation annuelle par le maire et les services de l'État** (DDSP ou commissaire + Procureur ou son représentant) du bilan de l'action publique en matière de sécurité, auprès des habitants (a minima auprès des habitants-relais ou des

⁴⁷ Voir le rapport « *D'un continuum de sécurité vers une sécurité globale* », rédigé par Alice Thourot et Jean-Michel Fauvergue. Propositions 69, 70, p.112 à 113

⁴⁸ Circulaire du 30 avril 2019 sur la participation citoyenne

habitants du dispositif de participation citoyenne). Une liste d'éléments devant figurer a minima dans ce bilan annuel pourrait être élaborée au niveau national.

- 108. Intégrer les habitants dans les instances de coproduction de la sécurité et/ou favoriser la mise en place d'instances de concertation représentatives de l'ensemble de la population**, en veillant à mobiliser les groupes les plus éloignés des institutions.

HABITANTS RÉFÉRENTS, VILLE DE RENNES

Les habitants référents sont désignés par le conseil de quartier (ou la commission spécifique) sur la base du volontariat, pour une durée de 2 ans.

Ils représentent le conseil de quartier dans les cellules de veille et sont le relais entre les professionnels qui travaillent sur les questions de sécurité et le conseil de quartier. Ils peuvent également être sollicités pour des groupes de travail spécifiques sur un sujet, avec des professionnels (ex : Charte de la vie nocturne, la prévention de la délinquance chez les jeunes, les questions liées à l'errance...).

Ils participent également à l'assemblée plénière annuelle du CLSPD et peuvent participer à d'autres actions telles que des temps de sensibilisation sur des questions de sécurité et de prévention et des temps d'échanges inter-quartiers avec leurs homologues.

COMITÉ D'ÉTHIQUE SUR LA VIDÉO-PROTECTION, VILLE DE SAINT-DENIS

Dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection, la ville de Saint-Denis a mis en place un collège d'éthique. Le collège est chargé de veiller à ce que le système de vidéoprotection des espaces publics mis en place par la ville fonctionne dans le respect des libertés publiques et privées fondamentales et conformément aux dispositions de la Charte d'Éthique.

Sur la base de l'évaluation annuelle qu'il conduit, il formule des recommandations au maire, notamment en ce qui concerne les améliorations à apporter au système de vidéoprotection, à la Charte d'Éthique et à son application. Il est informé des projets en cours et à venir décidés par la ville. Outre le maire, le Directeur de la DTSP et le Commissaire divisionnaire, il associe des personnes qualifiées de la société civile et des représentants présentés par les associations de défense des droits de l'homme.

- 109. Valoriser et développer l'engagement citoyen dans le champ de la prévention de la délinquance et dans un cadre déontologique** : services civiques, réservistes, assesseurs au tribunal pour enfants, médiation bénévole, groupes de parents, pair-aidance... De nombreux cadres permettent déjà aux citoyens de contribuer à l'œuvre de sécurité. Leur donner une visibilité et une plus grande ampleur renforcerait leur reconnaissance.

MÉDIATION CITOYENNE, VILLE DE BORDEAUX

La ville de Bordeaux coordonne un réseau de médiateurs bénévoles pour répondre aux conflits de voisinage. Ces médiateurs sont des citoyens volontaires, sélectionnés et accompagnés par la ville qui leur propose notamment une formation et des temps d'analyse de pratique. Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie de la ville en matière de médiation, en complémentarité des médiateurs professionnels.

>>>> Asseoir le métier de coordonnateur des politiques locales de prévention de la délinquance

Le coordonnateur s'est imposé comme l'architecte des politiques locales de sécurité et permet leur structuration comme champ d'action publique à part entière. L'absence de consécration juridique de ce métier reste une anomalie en cours de correction. Le processus a été initié par la CNIL, la première à reconnaître la fonction de coordonnateur CLSPD⁴⁹.

Le FFSU a lancé fin 2018 une enquête⁵⁰ à laquelle 99 coordonnateurs prévention-sécurité ont répondu. Les résultats témoignent d'une évolution importante du métier et confortent des éléments rapportés par la mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance en 2013⁵¹.

110. Positionner stratégiquement le coordonnateur et lui donner la légitimité d'agir en transversalité en mobilisant des partenaires variés.

Le coordonnateur doit pouvoir mobiliser des acteurs et dispositifs des domaines de la prévention, de la répression et de la cohésion sociale. Il doit également être en capacité d'encadrer des professionnels aux profils variés (chargés de mission, agents de prévention, médiateurs, psychologues, agents des espaces publics...). Pour que la spécificité de ce métier soit reconnue, il est nécessaire de :

- > **Veiller à positionner le coordonnateur dans l'organigramme de façon à permettre et légitimer la transversalité de ses missions.** Les liens croissants avec les Polices municipales doivent rester horizontaux pour faciliter la complémentarité des activités⁵².
- > **Sensibiliser les élus afin qu'ils soient conscients du rôle spécifique du coordonnateur.** Essayer de limiter le nombre d'élus référents car il est plus efficace de travailler avec un binôme élu-technicien.
- > **Sensibiliser les encadrants hiérarchiques** des coordonnateurs au fonctionnement de la conduite de projets et à l'importance de ne pas disperser les coordonnateurs sur des missions trop variées (cf les résultats de l'enquête en annexe 2).
- > **Inscrire le rôle du coordonnateur dans le règlement intérieur** du conseil local ou intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance et/ou dans la STSPD afin que le rôle du coordonnateur soit lisible pour l'ensemble des partenaires.

⁴⁹ Délibération CNIL n° 2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant les traitements de données relatifs aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance (AU-038) « sous la responsabilité du maire ou d'une personne désignée par lui. Appelée coordonnateur ou son équivalent selon les spécificités locales, il doit s'agir de l'interlocuteur désigné par le maire qui assure le fonctionnement et définit les moyens pour mettre en œuvre le suivi des politiques de prévention de la délinquance. »

⁵⁰ Voir résultats détaillés en annexe

⁵¹ LAFFARGUE Bruno, SINTIVE Jean-Christophe, MESSIAS Bernard, MECHERI Hervé, DESCHAMPS Michel, JOUAULT Didier, *Rapport « La coordination des politiques locales de prévention et de sécurité : le rôle des coordonnateurs »*, 2013

⁵² La filière polices municipales s'est considérablement spécialisée ces dernières années, laissant craindre aux coordonnateurs de passer sous l'autorité hiérarchique des policiers municipaux.

111. Améliorer la reconnaissance du métier et les perspectives d'évolution, sans aller jusqu'à la création d'une filière spécifique qui risquerait de pousser à une hyper spécialisation et à faire perdre la transversalité :

- > **Intégrer une fiche métier coordonnateur prévention-sécurité** dans le répertoire des métiers territoriaux du CNFPT.
- > **Intégrer dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance une fiche de poste type** présentant les principaux savoir-être et savoir-faire attendus. Chaque collectivité territoriale pourrait compléter cette fiche de poste en ajoutant des missions et compétences, en fonction des besoins de la stratégie territoriale de sécurité et prévention de la délinquance.

112. Poursuivre la professionnalisation des coordonnateurs prévention-sécurité par la formation et l'échanges de pratiques :

- > **Renforcer le parcours de formation « coordonnateur » au sein du CNFPT**, pour l'ensemble des régions, en lien avec des organismes partenaires, et augmenter le nombre de places en adéquation avec les besoins.
- > **Soutenir le développement de formations universitaires** telles que le DU Sécurité et vie urbaine, co-porté par le FFSU et l'Université Versailles Saint-Quentin depuis 2013.
- > **Consolider les réseaux d'interconnaissance entre coordonnateurs**⁵³, avec le soutien financier de l'État et des collectivités territoriales.

⁵³ Par exemple, le FFSU anime depuis 2017 des réseaux régionaux de directeurs et coordonnateurs prévention-sécurité (cf annexe 1)

III. INNOVER POUR DÉVELOPPER DES POLITIQUES DE SÉCURITÉ À LA HAUTEUR DES DÉFIS

>>>>> Intégrer davantage le temps particulier de la vie nocturne

L'usage de la ville change avec la nuit : les besoins et les attentes des citoyens ne sont pas les mêmes, les problématiques et les réponses possibles diffèrent de celles de la journée. La nuit peut renforcer un sentiment d'insécurité spécifique dont la délinquance réelle n'est qu'un des facteurs. De plus, le développement d'espaces festifs et de modes de consommation excessive d'alcool a aussi des conséquences à la fois en matière de santé et de sécurité. Or la qualité de la vie nocturne est aujourd'hui un enjeu économique, touristique et social majeur, tant par rapport à l'attractivité de la ville que pour prendre en compte l'élargissement des temps de travail des habitants et de leurs attentes en termes de services et activités nocturnes.

Face à ces nouveaux usages et nouvelles attentes, les acteurs de la sécurité et notamment ceux de la prévention sont peu préparés et peu présents. Les services publics, conçus pour des usages diurnes, fonctionnent souvent au ralenti. Dès sa conception, une politique de sécurité locale doit pleinement intégrer cette dimension nocturne.

- 113. **Développer une approche globale et transversale de la nuit** associant les politiques publiques afférentes : tranquillité publique, santé publique, culture, développement économique, transports, aménagement...
- 114. **Systématiser la prise en compte des enjeux de vie nocturne dans les diagnostics** de sécurité, notamment lors des opérations d'aménagement urbain, en veillant à dédier une partie des diagnostics territoriaux au temps nocturne, ou un diagnostic propre.

DIAGNOSTIC LOCAL DE LA VIE NOCTURNE, VILLE DE LA ROCHELLE

La ville de La Rochelle réalise un diagnostic sur la vie nocturne en centre-ville mêlant plusieurs perspectives distinctes mais complémentaires : socio-économie, santé, sécurité, culture. Ce diagnostic permettra de déterminer les besoins spécifiques de la nuit en centre-ville et de définir une stratégie partagée et transversale.

- 115. **Mettre en place des organes locaux de concertation et de partenariat de la politique de la nuit.** Ceux-ci pourront permettre un travail sur la durée et en profondeur entre toutes les parties prenantes (État/ville/secteur privé/habitants ...). Ces instances peuvent prendre la forme de Conseils de la nuit, mis en place dans plusieurs villes en France : Bordeaux, Nantes, Paris⁵⁴.
- 116. **Viser à ce que les dispositifs de prévention de la délinquance, de médiation, de prévention et de réduction des risques pertinents soient actifs en soirée et la nuit.** Le soutien financier du FIPD et/ou de la MILDECA doit permettre de couvrir de nouvelles plages horaires.

⁵⁴ Voir le *guide méthodologique sur les conseils de la nuit* réalisé par la Plateforme de la vie nocturne (<https://vienoctrne.eu/>)

HANGOVER CAFÉ, CEID ADDICTIONS
Action lauréate du Prix prévention de la délinquance 2019,
catégorie Vie nocturne

Porté par le CEID Addictions, sur le territoire de la métropole de Bordeaux, Hangover café est un espace de prévention et de réduction des risques au plus près des tribulations nocturnes des « noctambules » mais aussi un lieu de pause pour les publics festifs vulnérabilisés par leurs consommations d'alcool ou de stupéfiant dans le but de leur permettre de finir la nuit dans les meilleures conditions possibles. L'action, incarnée par un camion, se déplace au cours de la nuit en fonction de l'activité festive bordelaise.

117. **S'intéresser à la nuit dans l'ensemble de la ville et sa périphérie**, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, afin de ne pas se limiter aux seuls centres villes plus visibles.

MÉDIATION NOMADE

L'association Médiation nomade propose des activités nocturnes (20h à minuit) à destination des jeunes dans les quartiers. Equipée notamment d'un camping-car, l'équipe Médiation nomade cherche à retisser des liens entre jeunes et adultes n'arrivant plus à se rencontrer et souvent en rupture avec les institutions, à réoccuper l'espace public en soirée, à améliorer le diagnostic nocturne et à interroger les pratiques professionnelles des équipes sur le terrain pour les améliorer. Il s'agit d'un outil à la disposition des acteurs, facilitateur de rencontre sur le terrain, qui vise à déclencher une réflexion plus approfondie sur l'animation de la vie nocturne dans tel ou tel quartier.

118. **Faire évoluer les mesures réglementaires et législatives ainsi que les outils de régulation et de contrôle** vers la médiation et le dialogue entre partenaires.
119. **Donner aux maires la compétence sur la régulation des débits de boissons assortie de l'obligation de mettre en œuvre une commission de débits de boissons.** Cette instance permet d'effectuer des médiations entre établissements, riverains, pouvoirs publics et ainsi éviter les conflits et fermetures administratives. Déployée dans des villes telles que Nantes, Lille et Strasbourg, la commission de débits de boissons vise à doter les services municipaux d'un organe spécialisé et compétent sur des problématiques inhérentes au milieu nocturne (Ex : sanctions, dérogation des horaires de fermeture, étude acoustique, etc.).
120. **Faciliter la coexistence de lieux** potentiellement générateurs de nuisances sonores (établissements) avec les habitants, notamment en privilégiant les modes amiables de règlement de conflits et en prévoyant la mixité des usages. Les conflits d'usage doivent être examinés au cas par cas mais il s'agira d'éviter qu'un riverain puisse se plaindre de nuisances lorsque son installation est postérieure à l'existence de l'établissement et que ce dernier respecte la réglementation sonore applicable. A cette fin, la loi devra s'adapter pour

élargir l'applicabilité de la règle d'antériorité aux activités culturelles et touristiques⁵⁵.

>>>>> Oser réinterroger notre politique de prévention et de lutte contre les drogues

Face à l'essor de nouvelles substances illicites et à des consommations qui entraînent de nouveaux risques, les autorités locales voient les marchés de la drogue évoluer et doivent faire face à de nouveaux défis tant sur le plan de la lutte contre ces trafics que sur le plan de la réduction des risques.

Les collectivités, loin d'être passives devant ces phénomènes, sont des partenaires essentiels de la lutte contre les conduites addictives et les comportements à risques. Les stratégies locales de lutte contre les addictions et réduction des risques concernent autant les drogues licites qu'illicites, souvent consommées ensemble. Depuis de nombreuses années, les membres du FFSU se mobilisent autour de ces priorités, alliant santé publique et sécurité publique. De nombreuses villes travaillent le risque d'alcoolisation massive et de poly-consommation, notamment des plus jeunes, en prenant en considération les risques sanitaires et d'augmentation des actes de violence engendrés, les nuisances et plus généralement des comportements déviants en prenant en compte les consommateurs en tant qu'« auteurs » potentiels. Les risques de victimisation accrus par la vulnérabilité que provoque la consommation doivent également être pris en compte, en envisageant que des consommateurs puissent être des victimes potentielles. Les collectivités se mobilisent également sur l'accès aux soins, notamment par la mise en place de salles de consommation à moindres risques.

Les élus du FFSU constatent que les législations en vigueur ne permettent pas de limiter la consommation et de sécuriser les espaces publics et qu'une réflexion en profondeur est aujourd'hui indispensable⁵⁶. L'existence du marché de la drogue et sa visibilité parfois importante a des conséquences sanitaires importantes mais a également un impact majeur sur la sécurité et la culture de la légalité. Fortement confrontées au trafic et à ses nombreux impacts délétères, les villes préconisent d'ouvrir un large débat national associant notamment les collectivités territoriales.

⁵⁵ 'L'élargissement de la règle d'antériorité, comme la généralisation des commissions de régulations des débits de boissons sont actuellement inscrits au sein d'une proposition législative, sur proposition du collectif Culture Bar-bars.

⁵⁶ *Livre blanc inter-associatif sur l'article 37 du projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice*, novembre 2018, Paris. <https://www.medecinsdumonde.org/fr/actualites/publications/2018/11/12/livre-blanc-inter-associatif-sur-larticle-37-du-projet-de-loi-de-programmation-2018-2022-et-de>

- Rapport d'information déposé par la Commission des Lois Constitutionnelles, de la Législation et de l'Administration Générale de la République En conclusion des travaux d'une mission d'information relative à l'application d'une procédure d'amende forfaitaire au délit d'usage illicite de stupéfiants et présenté par MM. Éric POULLIAT et Robin REDA, députés. http://www.assemblee-nationale.fr/15/rap-info/io595.asp#P23_435

- www.globalcommissionondrugs.org

- 121. Faire étudier scientifiquement l'impact potentiel des différentes options** sur les trafics et sur la qualité de vie dans les villes : contraventionnalisation, dépénalisation, légalisation, régulation de la consommation et de la vente de drogues.

« CANNABIS : OUVRONS LE DÉBAT ! », VILLE DE VILLEURBANNE

Du 10 décembre 2018 au 10 février 2019, Villeurbanne (150 000 habitants) a ouvert une consultation inédite sur la consommation de cannabis et de son trafic. Les débats se sont organisés autour d'une plateforme web participative, de deux tables rondes avec des experts, de lives sur Facebook avec des élus et experts et d'ateliers avec les acteurs locaux et instances de démocratie locale. Une enquête flash a été diffusée simultanément sur la plateforme web et en version papier.

Les débats ont été structurés autour de deux questions principales : quel état des lieux pouvons-nous co-construire collectivement ? Et quelles solutions pour agir efficacement sur le trafic et la consommation pouvons-nous identifier ? Un livre blanc, contenant 30 propositions, a été publié par la ville suite à cette consultation.

- 122. Mettre en place des expérimentations pour prévenir l'engagement des jeunes dans les trafics** et favoriser la sortie des trafics. Notamment soutenir la mise en place de réseaux locaux d'échanges entre professionnels des différents secteurs intervenants sur la thématique des trafics afin d'améliorer la connaissance du phénomène, favoriser l'émergence d'une culture partagée⁵⁷ et permettre le renforcement des compétences face aux trafics.

QUESTIONS DE RÉSEAUX, MARSEILLE

Pour les intervenants sociaux de proximité dans les quartiers, il est souvent difficile de se positionner par rapport aux trafics de drogues et aux populations, souvent jeunes, qui sont impliquées dans ces activités. Beaucoup d'intervenants se sentent impuissants, isolés face à ces problématiques, et peu accompagnés par leurs institutions. « Questions de réseaux » est un espace où des intervenants dits « de première ligne » volontaires peuvent échanger sur leurs savoirs et leurs pratiques, construire ensemble le positionnement de chacun, élaborer des réponses professionnelles face aux problèmes de trafics de drogues.

Depuis 2000, des groupes de professionnels de proximité dans l'animation et la prévention spécialisée des 13ème et 14ème arrondissements de Marseille, aujourd'hui également des 15ème et 16ème arrondissements, accompagnés par des chercheurs en sciences sociales (Pierre Roche, CEREQ puis Claire Duport, Transverscité), travaillent à leur positionnement à l'épreuve des trafics de drogues. Ces groupes se réunissent au moins une fois par mois.

⁵⁷ Fédération Addiction, IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, en partenariat avec le FFSU, *Le lien social à l'épreuve des consommations dans l'espace public : actes du cycle de séminaires*, novembre 2017, Paris. <https://www.federationaddiction.fr/parution-des-actes-des-seminaires-le-lien-social-a-lepreuve-des-consommations-dans-lespace-public>

- 123. Poursuivre la mise en place d'outils de réduction des risques⁵⁸ et de médiation sociale dédiés** tels que les salles de consommation à moindres risques⁵⁹ et mener l'évaluation des expérimentations.

Au vu des expériences européennes, dont françaises, les salles de consommation à moindre risque (SCMR) s'avèrent être des outils efficaces pour améliorer la santé et la sécurité publique au niveau local pour de nombreuses collectivités. Elles contribuent à prévenir les décès liés aux drogues, les transmissions de virus tels que le VIH et l'hépatite C et réduisent les nuisances publiques. Elles agissent également comme point d'entrée vers des services médicaux et sociaux pour des populations en situation d'extrême marginalisation. Elles n'encouragent pas l'usage de drogues. Afin de ne pas s'enfermer dans des débats idéologiques, une évaluation exhaustive des besoins locaux et des conditions de succès, de même que des évaluations scientifiques des modes opératoires et des impacts sont indispensables.

La législation nationale, qui a initié l'expérimentation à Paris et Strasbourg, doit être adaptée pour permettre aux autorités locales d'élaborer une stratégie qui corresponde à leurs contextes et besoins.

- 124. Soutenir les collectivités qui mettent en œuvre une politique holistique, qui allie la prévention, la réduction des risques, la régulation des comportements, et une réglementation adaptée⁶⁰.** Les stratégies locales doivent pouvoir mobiliser divers outils : développement des compétences psychosociales, travail sur les représentations sociales, travail sur la réglementation. La prévention par les pairs est un mode d'action aujourd'hui reconnu et à développer. Au-delà, il s'agira aussi de mobiliser la société civile et le secteur privé (notamment les établissements) et d'impliquer ceux qui n'ont pas l'habitude de participer (notamment usagers, dans toute leur diversité). Les villes donnent la priorité à la réduction des risques, combinant plusieurs approches : tests d'alcoolémie, testing de produits, diffusion de messages de prévention mais aussi d'assistance et de surveillance des personnes en souffrance ou danger à cause de leur consommation.

⁵⁸ Fédération Addiction, *Réduire les risques : Éthique, Posture, Pratiques*, collection Pratiques, mai 2017, Paris <https://www.federationaddiction.fr/reduire-les-risques-ethique-posture-et-pratiques-le-guide-est-paru/>
Fédération Addiction, AIDQ, GREA, FEDITO, RISQ, *Réduire les risques*, Addictions Recherches et Pratiques, Revue internationale, n°1, Février 2017, Paris - Montréal - Bruxelles - Genève.
<https://www.federationaddiction.fr/reduire-les-risques-parution-du-premier-numero-daddictions-recherches-et-pratiques/>

⁵⁹ Fédération Addiction, Psychoactif, en partenariat avec Aides, Médecins du Monde, SOS Hépatites et Safe, *L'accompagnement des consommations : constats, enjeux, perspectives. Actes du cycle de séminaires*, Juillet 2016, Paris. <https://www.federationaddiction.fr/seminaires-sur-laccompagnement-des-consommations-les-actes-sont-parus/>

⁶⁰ La convention FIPD-MILDECA destinée à financer des actions récidive-addictions pourra utilement être mobilisée.

>>>> Mobiliser l'innovation sociale et technologique au service de la sécurité

Alors que les défis et enjeux de sécurité auxquels les collectivités doivent faire face évoluent constamment et rapidement, la plupart des politiques locales de sécurité n'accordent une priorité suffisante ni à la prospection ni à l'innovation. Nos politiques sont souvent statiques, liées aux calendriers et aux rythmes institutionnels et ont de la difficulté à s'adapter à un paysage en rapide évolution. Or, l'innovation sociale et technologique, considérée à la fois comme un processus et comme un résultat, vise à offrir de nouvelles façons de résoudre les problèmes et d'améliorer la sécurité et la qualité de la vie. De plus, le contexte de ressources réduites de la plupart des collectivités publiques incite à repenser l'ingénierie de projet pour pouvoir faire plus, mieux, avec moins, mais aussi à diversifier les sources de financement de la prévention, et à imaginer de nouvelles réponses.

Les progrès technologiques, qui font évoluer des dispositifs existants comme la vidéoprotection et ouvre de nouveaux champs avec le big data et Open data, engendrent de réels progrès et opportunités, ainsi que de nouveaux risques, notamment en termes de protection des libertés. L'utilisation de plus en plus répandue des technologies de communication et d'innovation a changé la société, la rendant plus interconnectée, mais produisant également de plus en plus de nouvelles données, les villes devenant de plus en plus numériques et intelligentes. Lieux d'échanges, de partages et de rencontres, les réseaux sociaux sont devenus en quelques années un prolongement de l'espace public physique⁶¹. Ouverts à tous, ils sont investis par tous types d'acteurs : privés, publics, individuels mais la présence des autorités locales y reste marginale. Si elles les utilisent pour communiquer et informer les citoyens, elles n'y jouent pas encore pleinement leur rôle de garantes de l'intérêt général et de la cohésion sociale.

Il s'agit aujourd'hui de mobiliser les acteurs de l'innovation sociale et technologique au service de la sécurité quotidienne, qui pourra bénéficier d'innovations technologiques comme de l'open data tant en termes de gestion des risques, de cybersécurité, que de gestion des espaces publics ou de confiance renforcée entre institutions et habitants.

125. **Moderniser la conception et l'élaboration des politiques locales en matière de sécurité urbaine**, en y intégrant davantage de prospective et d'agilité, afin de les rendre plus adaptées aux évolutions de la société et aux nouvelles formes de criminalité.
126. **Décliner les politiques de prévention dans l'espace numérique, prolongement de la vie quotidienne**. Les autorités locales doivent se former à la mutation digitale des enjeux de sécurité et développer de nouveaux outils de prévention, pour toucher de nouveaux publics, ou mieux les atteindre, grâce à une approche complémentaire aux dispositifs de prévention de la « vie réelle ».
127. **Se former et former les citoyens aux nouvelles habitudes de consommation de l'information**. Des actions de prévention visant à éduquer les citoyens à l'usage des réseaux⁶², et les aider à se prémunir contre les usages criminels et discriminatoires des réseaux sociaux doivent être généralisées. Il s'agira notamment de sensibiliser aux fake news, aux techniques de désinformation et d'embrigadement en ligne.

⁶¹ Certains acteurs socio-éducatifs parlent même de « rue numérique ».

⁶² Les adultes autant que les jeunes doivent être accompagnés dans l'utilisation des outils numériques.

LES PROMENEURS DU NET, CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Dispositif piloté par la Caisse nationale d'Allocations familiales et décliné au niveau départemental, il permet à tout professionnel accompagnant du public de s'acculturer aux pratiques numériques, notamment aux réseaux sociaux ainsi que de poursuivre l'accompagnement socio-éducatif physique dans l'espace numérique.

- 128. Renforcer l'interaction avec de nouveaux acteurs dans le paysage de la gestion de la sécurité urbaine, notamment les industries de la technologie et les acteurs du numérique et de la sécurité** afin de prendre en compte les enjeux de l'open data (notamment la police prédictive basée sur des algorithmes) et de la cybercriminalité. Les apports des nouvelles technologies pour les dispositifs de prévention et de sécurité doivent être explorés.

APPLICATION MON CHAPERON

Mon chaperon met en relation des individus qui souhaitent effectuer un même trajet piéton ou en transport en commun afin d'accroître leur sentiment de sécurité lors des déplacements, notamment nocturnes.

- 129. Intégrer les structures d'économie sociale et solidaire pertinentes au service de la prévention** (notamment dans le domaine de la réduction des risques), et mobiliser les partenariats public-privé, pour un financement partenarial d'actions sociales.⁶³

MARAUDES SOCIALES, ASSOCIATION ABEJ

L'association Abej est financée par la ville de Lille, la DDCS, la SNCF et Ilévia (entreprise délégataire des transports en commun) afin d'effectuer un accompagnement social des personnes vulnérables en errance de la ville et plus particulièrement dans les gares et les stations de métro de la ville.

⁶³ Par exemple, le dispositif TAPAJ (Travail alternatif payé à la journée), constitue une première étape de réinsertion sociale des jeunes errants. Le dispositif est soutenu par des « partenaires employeurs » en partie issus du secteur privé, notamment de la grande distribution.

ANNEXES

CHIFFRES CLÉS

- > 10 mois de travaux
- > 700 participants (élus, techniciens, société civile...)
- > Plus de 20 événements dans 15 villes (dont Lille, Narbonne, Dijon, Blois, Marseille, Gonesse et Lorient)
- > Une quinzaine d'organismes partenaires

De juin 2018 à mars 2019, le FFSU a organisé des événements dans toute la France afin de recenser les évolutions de la sécurité et d'associer un large panel d'acteurs à l'élaboration des recommandations.

> *Ateliers locaux co-organisés avec des collectivités locales membres*

Plusieurs collectivités locales membres du réseau du FFSU ont accueilli un atelier régional thématique. Ceux-ci ont permis d'approfondir les réflexions et recommandations avec l'ensemble des acteurs locaux de la sécurité urbaine souhaitant contribuer.

- > Séminaire « Alcool, villes et vie nocturne » - 4 juin 2018, Grand Narbonne
- > Débat « Gouvernance, prévention et prospective » - 26 juin 2018, Lille
- > Séminaire « Alcool, villes et vie nocturne » - 28 juin 2018, Dijon
- > Atelier « Délinquance des mineurs » - 27 septembre 2018, Blois
- > Atelier « Travail d'intérêt général et collectivités locales » - 15 novembre 2018, Métropole européenne de Lille
- > Atelier « Délinquance des mineurs » - 11 décembre 2018, Marseille
- > Atelier « Polices municipales » - 10 janvier 2019, Gonesse
- > Atelier « Gouvernance et relations police-population » - 24 janvier 2019, Lorient
- > Atelier « Métropoles et intercommunalités » - 28 janvier 2019 à Paris (FFSU)

> *Groupes de travail*

Le FFSU anime des groupes de travail dont les thématiques sont choisies par les collectivités membres en fonction des priorités annuelles. Trois groupes de travail ont été pilotés par le Forum pendant la période des Assises :

- > Mineurs non accompagnés victimes et/ou auteurs d'actes de délinquance
- > Polices municipales
- > Espace public, tensions d'usages et trafics

> *Réunions des directeurs et coordonnateurs prévention-sécurité*

Le FFSU anime depuis 2017 des réseaux régionaux des directeurs et coordonnateurs prévention-sécurité. Ces instances informelles sont destinées à permettre aux acteurs locaux de se rencontrer, de partager des pratiques et d'échanger sur les actualités du territoire en matière de sécurité. Ces réunions ont alimenté les travaux des Assises de la sécurité des

territoires sur des thématiques définies en fonction des enjeux prioritaires pour chaque région.

Région Auvergne-Rhône Alpes

- > Prévention et lutte contre la radicalisation, 2 octobre 2018, Lyon
- > Santé mentale et sécurité, 5 février 2019, Lyon

Région Bretagne-Pays de la Loire

- > Gens du voyage, 26 janvier 2018, Rennes
- > Participation des habitants aux politiques de sécurité, 19 juin 2018, Rennes

Région Grand Est

- > Prévention et lutte contre la radicalisation, 21 janvier 2019, Mulhouse

Région Hauts-de-France

- > Outils de diagnostic et de mesure de la délinquance, 19 octobre 2018, Valenciennes métropole

Région Ile-de-France

- > Statuts des coordonnateurs, 15 février 2018, Paris
- > Intégrer les réseaux sociaux dans la politique de sécurité, 21 juin 2018, Paris
- > Quelle stratégie locale face au phénomène des rixes, 21 février 2019, Paris

Région Languedoc-Roussillon

- > Délinquance des mineurs - suivi individualisé, 12 février 2019, Nîmes

Région Nouvelle-Aquitaine

- > Relations État-collectivités, 13 novembre 2018, Floirac

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- > Délinquance des mineurs, 11 décembre 2018, Marseille

> *Journée nationale de mise en discussion des recommandations*

Le FFSU a réuni 160 élus et professionnels de la sécurité et de la prévention le 21 mars 2019 à Ivry-sur-Seine. 77 propositions issues de 10 mois de réunions et de rencontres ont été présentées et débattues lors de ce point d'étape.

De nombreux partenaires du FFSU se sont exprimés lors de cette journée : Le Conseil National de Liaison des Acteurs de la Prévention spécialisée (CNLAPS), Elu.e.s contre les violences faites aux femmes (ECVF), la Fédération addiction, France urbaine, l'IAU (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile de France) et la Plateforme nationale de la vie nocturne. Des représentants de l'État se sont exprimés à la tribune : la Délégation aux coopérations de sécurité, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Des représentants des collectivités territoriales, du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), de la Direction générale de la police nationale (DGPN), de la Direction centrale de la sécurité publique (DCSP), de la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SG DSN) étaient également présents.

> Prix Prévention de la Délinquance

Créé en 2008, le Prix Prévention de la Délinquance (PPD) est un évènement incontournable de la prévention en France. Organisé par le FFSU, il permet aux candidats d'impulser une dynamique nouvelle dans le champ des politiques publiques nationale et locale de prévention, de donner une visibilité aux actions efficaces et innovantes menées à tous les niveaux de gouvernance territoriale et de promouvoir leurs actions. Tous les acteurs qui s'inscrivent dans une démarche préventive sont invités à concourir (associations, collectivités locales, secteur privé...).

En 2019, une trentaine de candidatures ont été recueillies sur les trois thématiques annuelles : radicalisation violente, femmes et sécurité, vie nocturne.

En savoir plus sur le prix prévention de la délinquance et les lauréats : <http://ffsu.org/services-et-activites/ppd/>

>>> ANNEXE 2 - PREMIERS RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE SUR LE STATUT ET LE RÔLE DES COORDONNATEURS PRÉVENTION-SÉCURITÉ EN FRANCE

Le FFSU a lancé fin 2018 une enquête à laquelle 99 coordonnateurs sécurité-prévention ont répondu. Les résultats témoignent d'une évolution importante du métier et confortent des éléments rapportés par la mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance en 2013. Les premiers résultats sont présentés ci-dessous, une note plus détaillée sera diffusée dans un second temps par le FFSU.

> Des statuts hétéroclites, une formation d'enseignement supérieure et une spécialisation

Alors que la profession a longtemps été exercée en grande partie par des travailleurs sociaux, notamment des éducateurs spécialisés, désormais, la fonction de coordonnateur est quasi-exclusivement exercée par des personnes disposant d'un niveau d'étude universitaire. 90 % des répondants disposent d'une formation supérieure (48% bac +2/3 et 42% bac+5). Il n'existe pas cependant de formation prédisposée à exercer le rôle de coordonnateur. Les sciences humaines, sciences politiques et études juridiques sont majoritaires (49%) mais plusieurs coordonnateurs sont issus de formations sociales (12%). Le développement récent des formations axées sur la sécurité et la criminologie transparaît chez les répondants (16%) et laisse à penser une spécialisation naissante des coordonnateurs même si ces connaissances ne sont pas encore des préalables indispensables à la fonction. Les formations militaires (armée, gendarmerie) restent marginales (3%).

La profession s'est profondément féminisée. Cependant, les fonctions de Directeurs restent toujours majoritairement exercées par des hommes.

Les coordonnateurs relèvent de statuts hétéroclites. Si l'attaché territorial est le statut majoritairement accolé au coordonnateur (59%), la contractualisation reste une pratique répandue pour ce métier (60% d'attachés titulaires, 40% d'attachés contractuels).

> *Des missions variées et transversales*

Les résultats du questionnaire permettent de distinguer trois missions essentielles :

- > Animer le CLSPD et la STSPD (93%) : c'est ici le cœur du rôle du coordonnateur, l'animation du partenariat selon les objectifs définis par les membres du CLSPD et signataires de la STSPD. Le coordonnateur est au centre du système et génère le dynamisme des échanges
- > Élaboration technique, financière et administrative des dossiers de subvention (FIPD, VVV, etc.) (80,8%) : la technicité croissante de l'action publique transparaît dans les missions du coordonnateur qui passe un temps important à cette tâche
- > Élaboration et suivi de la politique de prévention de la radicalisation (71,7%)

Les missions secondaires sont liées à la direction et aux délégations référentes :

- > Suivi direct de dispositifs de médiation (37,4%)
- > Responsabilité du suivi du dispositif de vidéo-protection (25,3%)
- > Responsabilité du suivi des dispositifs d'accès aux droits (MJD, PAD, Maison du citoyen, permanences juridiques, etc.) (26,3%)
- > Mission de correspondant ville-justice (20%)
- > Suivi direct des dispositifs de prévention spécialisée (responsabilité directe sur les éducateurs de prévention spécialisée) (18%)

Dans une direction élargie, le coordonnateur peut même exercer les missions de suivi de la politique jeunesse, la gestion urbaine et sociale de proximité, le suivi des centres sociaux-culturels ou l'accueil des TIG.

Seuls 33% des répondants disposent d'une direction dédiée, Sécurité/prévention/médiation alors qu'une part importante des répondants (20%) relève d'un pôle élargi qui regroupe Vie associative, cohésion sociale, solidarité, citoyenneté, etc. ou plus simplement services à la population. Dans ce type d'organisation, les coordonnateurs dépendent de chefs de service ou de directeurs généraux adjoints. Certaines collectivités placent le coordonnateur dans la direction générale sous l'égide d'un Directeur Général des Services (17%) voir directement auprès du Cabinet ou du maire/président lui-même (11%).

>>> GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS

CDDF : Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles
CGET : Commissariat Général à l'égalité des territoires
CIPDR : Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
CISPD : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CLSPD : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CLS : Contrats Locaux de Santé
CLSM : Conseils Locaux de Santé Mentale
CMPP : Centres Médico-Psycho-Pédagogiques
CNAPS : Conseil National des Activités Privées de Sécurité
CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
CNLAPS : Conseil National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée
DCPP : Délégué à la cohésion police-population
DCSP : Direction centrale de la sécurité publique
DDCS : Direction départementale de la Cohésion sociale
DDSP : Direction Départementale de la Sécurité Publique
DGGN : Direction générale de la gendarmerie nationale
DGPN : Direction Générale de la Police Nationale
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
FFSU : Forum Français pour la Sécurité Urbaine
FIA : Formation Initiale d'Application
FIPD : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
GLTD : Groupe Local de Traitement de la Délinquance
GPO : Groupes de partenariat opérationnel
IAU : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France
ISCG : Intervenants Sociaux dans les Commissariats de police et unités de Gendarmerie
MILDECA : Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives
MJD : Maison de justice et du droit
PM : Police Municipale
PN : Police Nationale
PPD : Prix Prévention de la Délinquance
PSAD : Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs
QRR : Quartiers de Reconquête Républicaine
REAAP : Réseaux d'Écoute, d'appui et d'Accompagnement des Parents
SCMR : Salles de Consommation à Moindre Risque
SGDSN : Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale
STSPD : Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
TGI : Tribunal de Grande Instance
TIG : Travail d'Intérêt Général
VVV : Ville, Vie, Vacances
ZSP : Zones de Sécurité Prioritaires

>>> MEMBRES

Amiens (80) – Angers Loire Métropole (49) – Aubervilliers (93) – Avignon (84) – Bagneux (92) – Bagnole (93) – Bain-de-Bretagne (35) – Besançon (25) – Blois (41) – Bordeaux (33) – Brest (29) – Cergy (95) – Chennevières sur Marne (94) – Clichy-sous-Bois (93) – Colomiers (31) – Communauté d’agglomération du Beauvaisis (60) – Communauté d’agglomération du Grand Paris Sud (77) – Communauté d’agglomération de la Rochelle (17) – Communauté d’agglomération Maubeuge-Val de Sambre (59) – Communauté d’agglomération Melun Val de Seine (77) – Communauté d’agglomération de Saint-Nazaire (la CARENE) (44) – Communauté urbaine de Dunkerque (59) – Conseil Départemental du Val d’Oise (95) – Dijon (21) – Fresnes (94) – Garges-Lès-Gonesse (95) – Gennevilliers (92) – Gonesse (95) – Grand Narbonne (11) – Issy-les-Moulineaux (92) – Ivry-sur-Seine (94) – La Courneuve (93) – La Rochelle (17) – Les Lilas (93) – Lille (59) – Lomme (59) – Lorient (56) – Lormont (33) – Lyon (69) – Malakoff (92) – Marseille (13) – Meaux (77) – Métropole européenne de Lille (59) – Métropole Nice Côte d’Azur (06) – Montpellier (34) – Montreuil (93) – Mulhouse (68) – Nantes (44) – Nevers (58) – Païta (98) – Pantin (93) – Paris (75) – Persan (95) – Pierrefitte-sur-Seine (93) – Plaisir (78) – Poitiers (86) – Quimper (29) – Rennes (35) – Romainville (93) – Rosny-Sous-Bois (93) – Rueil-Malmaison (92) – Saint-Denis (93) – Saint-Denis-de-la-Réunion (974) – Saint-Herblain (44) – Saint-Malo (35) – Sarcelles (95) – Stains (93) – Strasbourg (67) – Toulouse (31) – Toulouse Métropole (31) – Trappes-en-Yvelines (78) – Tremblay-en-France (93) – Valence (26) – Valenciennes (59) – Valenciennes Métropole (59) – Vaulx-en-Velin (69) – Vernouillet (28) – Villejuif (94) – Villeneuve-Saint-Georges (94) – Villeurbanne (69) – Villiers-le-Bel (95)

>>> COMITÉ EXÉCUTIF

Président : Lomme

Vice-présidents : Amiens, Ivry-sur-Seine, Lormont, Mulhouse

Trésorier : Bordeaux

Angers Loire Métropole – Aubervilliers – Bagneux – Communauté d’Agglomération de La Rochelle – Communauté d’Agglomération de la Région Nazairienne – Conseil départemental du Val d’Oise – Gonesse – Halluin – La Courneuve – Lille – Lorient – Lyon – Marseille – Montreuil – Poitiers – Rennes – Rueil-Malmaison – Saint-Denis – Saint-Herblain – Sarcelles – Toulouse métropole - Villeurbanne

>>> A PROPOS DU FFSU

Créé en 1992 à l'initiative de Gilbert Bonnemaïson, Député-maire d'Epinay-sur-Seine, le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) est une association regroupant une centaine de collectivités territoriales, représentatives des diversités géographiques, urbaines et politiques en France. Le Forum a pour objectif de renforcer les politiques locales de sécurité urbaine respectant un équilibre entre prévention, sanction et cohésion sociale, et de promouvoir le rôle des collectivités territoriales dans l'élaboration des politiques au niveau national et européen.

Le FFSU s'inscrit au sein du Forum européen pour la sécurité urbaine (Efus) qui regroupe 250 collectivités territoriales européennes.

Plus d'informations : www.ffsu.org